

Réunion du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du mercredi 28 juin 2023 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif de Strasbourg et en
visioconférence
Convoqué par courrier en date du 22 juin 2023

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-président-es :

Jeanne BARSEGHIAN, Danielle DAMBACH (a donné procuration à Alain JUND à compter du point 91), Syamak AGHA BABAEI (a donné procuration à Jeanne BARSEGHIAN à compter du point 35), Vincent DEBES, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL (a donné procuration à Jean-Paul PREVE à compter du point 82), Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY, Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT (a donné procuration à Murielle FABRE à compter du point 53), Cécile DELATTRE, Nathalie JAMPOC-BERTRAND (a donné procuration à Danielle DAMBACH en début de séance jusqu'au point 1 inclus), Marie-Dominique DREYSSE, Antoine DUBOIS (a donné procuration à Pierre OZENNE du point 22 jusqu'au point 42 inclus, puis à compter du point 82), Murielle FABRE.

Mmes et MM. les Conseiller-es :

Camille BADER, Christian BALL, Jacques BAUR, Bruno BOULALA (a donné procuration à Fabienne BAAS en début de séance jusqu'au point 1 inclus), Andrée BUCHMANN (a donné procuration à Patrick MACIEJEWSKI à compter du point 2), Wilfrid DE VREESE, Sophie DUPRESSOIR, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 2), Claude FROEHLI, Céline GEISSMANN, Christine GUGELMANN (a donné procuration à Céleste KREYER à compter du point 82), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 83), Valérie HEIM, Jonathan HERRY, Jean Luc HERZOG, Jean-Louis HOERLE (a donné procuration à Pierre PERRIN à compter du point 82), Marc HOFFSESS (a donné procuration à Gérard SCHANN du point 2 jusqu'au point 6 inclus, puis à compter du point 53), Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER (a donné procuration à Camille BADER à compter du point 42), Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Christel KOHLER (a donné procuration à Lamjad SAIDANI à compter du point 2), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA (a donné procuration à Nathalie JAMPOC-BERTRAND du point 7 jusqu'au point 22 inclus), Céleste KREYER, Marina LAFAY, Gildas LE SCOUEZEC (a donné procuration à Elodie STEINMANN à compter du point 82), Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, Alexandre LORENTZ, Hamid LOUBARDI, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI (a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT à compter du point 2), Jean-Philippe MAURER, Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 22), Anne MISTLER (a donné procuration à Alain JUND en début de séance jusqu'au point 6 inclus), Serge OEHLER, Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Jean-Paul PREVE, Anne-Pernelle RICHARDOT, Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET (a donné procuration à Caroline ZORN à compter du point 22), Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND (a donné procuration à Salah KOUSSA à compter du point 58), Catherine TRAUTMANN, Owusu TUFUOR (a donné procuration à Sophie DUPRESSOIR à compter du point 7), Hülliya TURAN, Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 42), Jean-Philippe VETTER (a donné procuration à Thibaud PHILIPPS à compter du point 58), Jean WERLEN (a donné procuration à Christelle WIEDER à compter du point 82), Christelle WIEDER (a donné procuration à Guillaume LIBSIG en

début de séance jusqu'au point 8 inclus), Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI (a donné procuration à Marina LAFAY à compter du point 22).

Etaient absent-es et excusé-es :

Mmes et MM. les Vice-président-es :

Christian BRASSAC (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL), Béatrice BULOUE (a donné procuration à Michèle LECKLER),

Mmes et MM. les Conseiller-es :

Eric AMIET (a donné procuration à Jean Luc HERZOG), Rebecca BREITMAN (a donné procuration à Céline GEISSMANN), Yasmina CHADLI (a donné procuration à Hülliya TURAN), Salem DRICI (a donné procuration à Aurélie KOSMAN), Catherine GRAEF-ECKERT (a donné procuration à Laurent ULRICH), Martin HENRY (a donné procuration à Christian BALL), André LOBSTEIN (a donné procuration à Eric AMIET jusqu'au point 6 inclus, puis à Jean-Louis HOERLE), Nicolas MATT (a donné procuration à Alain FONTANEL), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Valérie WACKERMANN (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN),

Etait absent :

M. le Conseiller :

Alain FONTANEL

Secrétaire de séance : Mme Caroline ZORN

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Caroline ZORN, le quorum est atteint.

Lors de la lecture de l'ordre du jour, les points 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 n'ont pas été retenus et ont été adoptés en début de séance.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 22, 35, 36, 42, 53, 58, 82 et 83.

Ont également été transmises aux élus.es deux motions et une question d'actualité.

La séance a été présidée par Mme Pia IMBS, hormis pour le point 3, pendant lequel la Présidente a quitté la salle des Conseils en confiant la présidence de la séance à M. René SCHAAL.

Une suspension de séance a eu lieu pour le déjeuner, de 13 heures à 13 heures 50. Un second appel nominal a été réalisé lors de la reprise de la séance : il a permis de constater le respect du quorum.

..

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 28 juin 2023, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 5 juillet 2023 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au Service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu).

..

1 Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, désigne Monsieur René SCHAAL pour présider au vote du compte administratif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

2 Approbation du compte administratif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2022 tel que figurant dans les documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la délibération,
- informe que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/6kMq3q_Y.dlIIILOy

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 19 voix – Abstention : 14 voix <i>(détails en annexe)</i>

3 Approbation du compte de gestion 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu les comptes rendus par Mme Laurence LEBRETON, comptable publique, de ces recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que la décision modificative de l'exercice, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les opérations effectuées pendant la gestion 2022 et se présentant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	760 287 640,70	Titres émis :	802 072 788,10
		Résultat de l'exercice :	41 785 147,40
		Résultat cumulé :	51 311 585,13

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	345 187 877,97	Titres émis :	327 459 000,15
		Résultat de l'exercice :	-17 728 877,82
		Résultat cumulé :	-43 671 577,53

BUDGET ANNEXE DE L'EAU**Section d'exploitation**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	37 374 301,71	Titres émis :	45 443 140,85
		Résultat de l'exercice :	8 068 839,14
		Résultat cumulé :	29 345 493,70

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	14 599 919,10	Titres émis :	17 269 275,49
		Résultat de l'exercice :	2 669 356,39
		Résultat cumulé :	-4 460 005,19

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	48 113 360,35	Titres émis :	52 096 099,58
		Résultat de l'exercice :	3 982 739,23
		Résultat cumulé :	35 312 394,02

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	32 147 193,15	Titres émis :	19 268 513,83
		Résultat de l'exercice :	-12 878 679,32
		Résultat cumulé :	615 055,27

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	8 154 970,56	Titres émis :	8 199 970,56
		Résultat de l'exercice :	45 000,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	606 496,88	Titres émis :	7 896 722,12
		Résultat de l'exercice :	7 290 225,24
		Résultat cumulé :	2 139 072,45

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS COLLECTIFS**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	164 181 985,75	Titres émis :	164 922 501,28
		Résultat de l'exercice :	740 515,50
		Résultat cumulé :	5 128 637,65

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	7 508 305,14	Titres émis :	5 608 942,73
		Résultat de l'exercice :	-1 899 362,41
		Résultat cumulé :	320 747,68

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	601 134,42	Titres émis :	792 074,65
		Résultat de l'exercice :	190 940,23
		Résultat cumulé :	1 429 733,07

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	73 888,43	Titres émis :	33 728,00
		Résultat de l'exercice :	-40 160,43
		Résultat cumulé :	-15 688,50

Adopté. Pour : 57 voix – Contre : 6 voix – Abstention : 26 voix
(détails en annexe)

4 Affectation du résultat 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, soit 47 792 540,98 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser ;
- d'affecter une part du résultat d'exploitation 2022 du budget annexe de l'eau, soit 4 682 210,97 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Adopté. Pour : 59 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 15 voix
(détails en annexe)

5 Budget supplémentaire 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- a) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 140 793,75 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-14 024,00 €
014	Atténuation de produits	836 393,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 700 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 766 837,25 €
66	Charges financières	2 000 000,00 €
67	Charges spécifiques	370 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 200 000,00 €
		18 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 948 777,22 €
013	Atténuations de charges	-25 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	274 540,00 €
73	Impôts et taxes	3 246 060,00 €
731	Fiscalité locale	4 531 962,00 €
74	Dotations et participations	3 237 856,55 €
75	Autres produits de gestion courante	1 287 405,80 €
76	Produits financiers	461 026,00 €
77	Produits spécifiques	37 372,43 €
		18 000 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 687 266,03 €
041	Opérations patrimoniales	1 174 203,03 €
20	Immobilisations incorporelles	1 318 558,04 €
204	Subventions d'équipement versées	337 258,24 €
21	Immobilisations corporelles	9 825 741,11 €
23	Immobilisations en cours	10 144 446,35 €
26	Créances et participations rattachées à des participations	30 000,00 €
4541122	Restauration cours d'eau & zones humides-Rétabt continuité éco	546 013,00 €
458114	PAPS-PCPI (Cardo)	-1 000 000,00 €
458123	Travaux SINGRIST	131 239,25 €
		66 194 725,05 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	7 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 174 203,03 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 792 540,98 €
13	Subventions d'investissement	-1 191 026,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13 520 632,12 €
204	Subventions d'équipement versées	285 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 414,88 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	176 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	596 235,73 €
458225	Espex Rotterdam	214 000,00 €
		70 300 000,00 €

- b) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	1 240 000,00 €
-----	-----------------------------	----------------

022	Dépenses imprévues	-40 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 400 000,00 €
		24 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	24 663 282,73 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-63 282,73 €
		24 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 460 005,19 €
020	Dépenses imprévues	300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	-8 733,51 €
20	Immobilisations incorporelles	-100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 432 673,54 €
23	Immobilisations en cours	6 193 849,00 €
		17 277 794,22 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	23 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	-8 733,51 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 682 210,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-10 573 989,00 €
23	Immobilisations en cours	511,54 €
		17 500 000,00 €

- c) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	600 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	34 700 000,00 €
		35 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	35 312 394,02 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-12 394,02 €
		35 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	84 030,51 €
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	617 093,88 €
23	Immobilisations en cours	2 424 178,95 €
		3 136 303,34 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	615 055,27 €
021	Virement de la section d'exploitation	34 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	84 030,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-31 814 265,49 €
23	Immobilisations en cours	15 179,71 €
		3 600 000,00 €

- d) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2023 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	2 328 358,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 578 358,45 €
65	Autres charges de gestion courante	45 000,00 €
		4 951 716,90 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat de fonctionnement reporté	45 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 656 716,90 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	250 000,00 €
		4 951 716,90 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 656 716,90 €
		4 656 716,90 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 139 072,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 578 358,45 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-60 714,00 €
		4 656 716,90 €

- e) arrête par chapitre le budget supplémentaire 2023 du budget annexe des mobilités actives tel que figurant au document budgétaire disponible à partir du lien ci-dessous, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	-100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	7 800 000,00 €
		7 800 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat de fonctionnement reporté	5 128 637,65 €
73	Impôts et taxes	-28 637,65 €
731	Impôts locaux	2 500 000,00 €
77	Produits spécifiques	1 500 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-1 300 000,00 €
		7 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

041	Opérations patrimoniales	23 248,05 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-2 500 000,00 €
4541130	Mandat vélo	45 000,00 €
		-2 531 751,95 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	320 747,68 €
041	Opérations patrimoniales	23 248,05 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 688 995,73 €
4541230	Mandat vélo	45 000,00 €
		-2 300 000,00 €

- f) approuve l'apurement des comptes de tiers suivants, équilibrés dans le compte de gestion et dont les opérations sont achevées, compte tenu des pièces manquantes qui ont été recherchées mais non trouvées :

Nature dépense	Nature recette	Libellé	Montant dépense	Montant recette
458112	458212	Neuhof desserte Meinau – Neuhof Est	925 129.45	925 129,45
458104	458204	Faculté dentaire	15 524 775.38	15 524 775,38
458103	458203	Hall des sports de l'Esplanade	2 947 846.23	2 947 846,23

458115	458215	Place d'Austerlitz	548 639.00	548 639,00
458116	458216	Place du château	496 195.18	496 195,18
458117	458217	Schéma directeur des 2 Rives	344 954.07	344 954,07
4541106	4541206	Ext tram D Kehl déviation de réseaux	811 987.29	811 987,29
4541109	4541209	Ext tram A Illkirch déviation de réseaux	1 165 957.13	1 165 957,13
458118	458218	ANRU Cronembourg – Hochfelden	796 475.68	796 475,68
458119	458219	Aménagement RN4	775 751.76	775 751,76
458121	458221	Réaménagement Place de l'Hippodrome	222 829.18	222 829,18
458120	458220	Mise aux normes tunnel de l'Etoile	408 868.22	408 868,22

g) approuve l'intégration des frais d'études suivants :

Débit		Crédit	
2128 – autres agencements et aménagements	82 440 €		
2158 – autres installations, matériels et outillages techniques	98 454 €		
2312 – immobilisations en cours – agencements et aménagements de terrains	7836 €	2031 – Frais d'études	1 139 522,80 €
2315 - immobilisations en cours – installations, matériel et outillage technique	913 112,18 €		
2318 – immobilisations en cours – autres immobilisations corporelles	4 008,62 €		
2051 – immobilisations incorporelles – concessions et droits similaires	33 672 €		

h) approuve les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Budget	Libellé de la provision	Nature	Augmentation	Reprise	Motif
Augmentation et reprise de provision :					
Budget	Dotation aux	6815	100 000 €		Contentieux

principal	provisions pour risques et charges de fonctionnement				indemnitaire société Felix Lewi CTX 2021-2022
Budget principal	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	6815	100 000 €		Contentieux indemnitaire Sarl Lipsky & Rollet CTX 2021-079
Budget principal	Reprise de la provision « Énergie »			11 300 000 €	
Budget principal	Reprise de la provision « Risques DSP »			2 000 000 €	
Budget annexe des mobilités actives	Provision pour perte d'exploitation		7 800 000 €		Ajustement annuel suite au budget supplémentaire 2023

i) approuve les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

· Sur le budget principal :

- la correction d'amortissements des biens 55150 et 58324
Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 129 240,28€
Crédit 28031 amortissement des frais d'études pour 129 240,28€
- la correction d'amortissements historiques
Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 996 258,63€.
Crédit 28088 amortissement des Autres immobilisations incorporelles pour 996 258,63€.
- la correction d'un sur-amortissement du bien 63340
Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 8 640,75€.
Crédit 28031 amortissement des Frais d'études pour 8 640,75€.
- le rattrapage d'amortissement du bien 103524
Débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 277,34€.
Crédit 281828 amortissement autres matériels de transport pour 277,34€.

· Le transfert des actifs du budget annexe des ordures ménagères au budget principal et les modalités de traitement des amortissements :

- 1) Conformément à la réglementation, il convient de retraiter l'amortissement des biens du budget annexe des ordures ménagères transférés au budget principal. La valeur d'acquisition de ces biens s'élève à 791 659,94 €. L'amortissement déjà réalisé en norme M4 est de 433 957,69 €. La valeur nette comptable (VNC) transférée au budget principal

est par conséquent de 357 702,25 €.

Il est proposé d'appliquer aux biens du budget annexe géré en norme comptable M4, les durées d'amortissement du budget principal de l'Eurométropole géré en norme comptable M57. Cet ajustement se fait par les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Compte 193 "Autres neutralisations et régularisations d'opérations" pour 201 669,12 € par le crédit des comptes d'amortissements en 28X d'une part, en détails ci-dessous :

Débit 193	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	201 669,12	Crédit 281351	Amortissements des Installations générales, agencements, aménagement des constructions - bâtiments publics	117 066,20
			Crédit 28158	Amortissements des Autres installations, matériel et outillage techniques	3 668,01
			Crédit 281578	Amortissements Autre matériel technique	153,30
			Crédit 28181	Amortissements des Installations générales, agencements et aménagement divers	20 680,19
			Crédit 281828	Amortissements des Autres matériels de transport	1 039,15
			Crédit 28188	Amortissements Autres	59 062,27

Et par le débit du compte d'amortissements 281578 et le crédit du compte 193 " Autres neutralisations et régularisations d'opérations " pour 3 322,30 € d'autre part

Débit 281578	Amortissements Autre matériel technique	3 322,30	Crédit 193	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	3 322,30
-----------------	---	----------	------------	--	----------

La VNC des biens correspondant à la valeur d'acquisition historique diminuée de l'amortissement pratiqué en norme M4 et ajustée de l'amortissement historique retraité en 193 est d'une valeur totale de 159 355,43 €.

Cette VNC sera amortie sur la durée résiduelle des natures comptables du plan d'amortissement en norme M57 suivant le tableau de retraitement qui sera joint dans un certificat administratif.

- 2) Il convient aussi de retraiter les subventions d'investissement reçues rattachées à ces immobilisations à hauteur de 180 194,77 €. Ces subventions ne concernent que les biens transférés à l'occasion de la fusion de la Communauté de Communes Les Châteaux (CCIC) avec l'Eurométropole en 2017.

La situation à fin 2022 est la suivante pour un amortissement initialement prévue à la CCIC sur 30 ans :

Nature Subvention	Nature retraitement	Montant	Amortissements réalisés	Solde	Durée d'amortissement
1313	13913	27 500,00	25 435,44	2 064,56	30,00
1317	13917	118 392,59	23 678,52	94 714,07	30,00
1318	13918	34 302,18	27 638,92	6 663,26	30,00

Cet ajustement se fera par les écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Compte 193 " Autres neutralisations et régularisations d'opérations " pour 3 712,51 € par le crédit des comptes de Subventions d'investissement transférées au compte de résultat en 139X d'une part, en détails ci-dessous :

Débit 193	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	3 712,51	Crédit 13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Départements	3 470,99
			Crédit 13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres	241,52

Et par le débit du compte de Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Budget communautaire et fonds structurels 13917 et le crédit du compte 193 " Autres neutralisations et régularisations d'opérations" pour 70 882,50 € d'autre part.

Débit 281578	Subventions d'investissement transférées au compte	70 882,50	Crédits 193	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	70 882,50
--------------	--	-----------	-------------	--	-----------

Le solde des subventions d'investissement à transférer au compte de résultat correspondant à la valeur des subventions reçues diminuées des transferts au compte de résultat pratiqués en norme M4 et ajustée des subventions transférées retraitées en 193,

Le solde des subventions d'investissement à transférer au compte de résultat sera calculé sur la valeur résiduelle des amortissements en norme M57 suivant le tableau de retraitement des biens transférés qui sera joint dans un certificat administratif ;

- j) approuve la modification des tarifs en annexe,
- k) informe que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/HljOLtgA.PIIIL0P>

<p>Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 19 voix – Abstention : 15 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

6 Modification des autorisations de programme suite au vote du budget supplémentaire 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. approuve pour le budget principal le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	3 120 413 639,93 €
En recettes	656 190 524,66 €

2. approuve pour le budget annexe de l'eau le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	225 729 430,34 €
En recettes	25 422 248,88 €

3. approuve pour le budget annexe de l'assainissement le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	392 051 703,79 €
En recettes	21 701 673,91 €

4. approuve pour le budget annexe des mobilités actives le nouveau montant des autorisations de programmes comme suit :

En dépenses	188 507 072,61 €
En recettes	45 268 680,26 €

<p>Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 17 voix – Abstention : 16 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

7 Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise (ligne F, Phase 2) : déclaration de projet réitérant la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et la demande de déclaration de cessibilité.

Le Conseil, vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 123-1,

L. 123-16 et L. 126-1, vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et L. 122-1 et suivants, vu le Code des transports, notamment son article L. 1511-1, vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg dans sa version en vigueur à la date de la délibération, vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa version en vigueur à la date de la délibération, vu la délibération n° 33 en date du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte du programme de réalisation du projet d'extension Ouest du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise en deux phases, vu la délibération n° E-2020-845 en date du 18 décembre 2020 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé les objectifs du projet d'extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest (phase 2), a décidé d'engager la procédure de concertation préalable, a défini les modalités de cette concertation, a autorisé le lancement d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant notamment la définition du programme, vu la délibération n° E-2021-421 en date du 07 mai 2021 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté le bilan de la concertation organisée du 18 janvier 2021 au 19 février 2021, a notamment décidé de retenir la variante V2 comme tracé du projet, a confirmé la poursuite des études et des procédures, a approuvé le programme de travaux servant les études d'avant-projet, a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'instruction techniques des phases avant-projet et post-AVP, a pris en considération le projet en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, vu la délibération n° E-2022-1001 en date du 30 septembre 2022 par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a notamment arrêté le bilan de la concertation complémentaire organisée de septembre 2021 à juillet 2022, a arrêté le coût total de l'opération au stade avant-projet, a approuvé le principe de l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de tous les biens nécessaires à l'opération et a approuvé la soumission du projet à une enquête publique unique, vu le courrier en date du 29 novembre 2022 invitant à participer à la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, vu la décision en date du 05 janvier 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné les membres de la Commission d'enquête, vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint de l'Etat, de l'EMS et des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 12 janvier 2023, vu les avis préalables, notamment l'avis de l'Autorité environnementale n° 2002-103 en date du 26 janvier 2023, vu la réponse écrite à l'avis de l'Autorité environnementale n° 2002-103 en date du 26 janvier 2023, vu le dossier d'enquête publique unique relatif au projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise (Ligne Tram F, Phase 2) portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du PLUi et sur l'enquête parcellaire, vu l'arrêté du 30 janvier 2023 par lequel le préfet du Bas-Rhin a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 20 février 2023 au 27 mars 2023, et les modalités de son organisation, vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé émis par la Commission d'enquête préalablement à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole, datés du 04 mai 2023, vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé émis par la Commission d'enquête préalablement à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre du projet d'extension du réseau de tramway F vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, datés du 04 mai 2023, vu la délibération de la ville de Strasbourg en date du 26 juin 2023 portant avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la déclaration de projet réitérant la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et la demande

de déclaration de cessibilité, vu la délibération de la commune d'Eckbolsheim en date du 07 mars 2023 portant sur le projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de prendre en considération l'étude d'impact du projet, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le résultat de la consultation du public,
 - de prendre acte des conclusions favorables assorties de trois réserves, émises par la Commission d'enquête le 4 mai 2023 sur les travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole,
 - de lever la réserve n°1 portant « sur la mise en sens unique de la route des romains sur le tronçon non circulé par le futur tram dès la mise en service de l'extension du tram » dans les conditions techniques décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus,
 - de ne pas donner une suite favorable à la réserve n°2 portant sur « l'emplacement de la station Terence et son déplacement vers l'Est » et d'y apporter les réponses décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus,
 - de lever la réserve n° 3 portant sur « l'aménagement du cheminement depuis la route de Wasselonne, à hauteur de la station ZA Eckbolsheim vers le Zénith » dont la commission d'enquête a désapprouvé le tracé, dans les conditions techniques décrites dans l'exposé des motifs ci-dessus,
 - de prendre acte des conclusions favorables assorties d'une réserve, émises par la Commission d'enquête sur la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre du projet d'extension du réseau de tramway F vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise ;
 - de lever la réserve n° 1 émise sur la déclaration de cessibilité ;
- reconnaît l'intérêt général du projet dont l'objet est l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de Strasbourg (ligne F, phase 2) et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries, création d'un P+R, pistes cyclables,), pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés dans l'exposé des motifs :
 - le développement de la desserte maillée du territoire Ouest de Strasbourg,
 - l'augmentation de l'attractivité des déplacements alternatifs à la voiture. L'opération assure un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, elle améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé,
 - la multiplication des potentialités de desserte du territoire,
 - la création des connexions avec d'autres secteurs aujourd'hui en mutation. Le projet favorise les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération ainsi que l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois,
 - la densification le maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur desservi et le renforcement les liaisons inter quartiers et intercommunales,
 - la contribution à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces,
 - l'inscription du tramway comme vecteur de dynamisation et de développement urbain respectueux de l'environnement. L'opération assure un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable ;

- précise :
 - que le maître d'ouvrage devra respecter les principales prescriptions techniques énoncées dans l'étude d'impact et notamment la compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits,
 - que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, seront celles énoncées en pièce H du dossier d'enquête publique,
 - que les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine seront celles qui sont prévues en pièce H du dossier d'enquête publique ;
- émet un avis favorable sur la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg telle que cette proposition ressort de la pièce J du dossier d'enquête publique ;
- réitère la demande d'approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole par effet de la déclaration d'utilité publique en application de l'article L. 153-58 du Code de l'urbanisme ;
- prend acte que la décision de mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;
- réitère :
 - auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin, la demande de déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest (phase 2) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole,
 - auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin, la demande de déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir dans le cadre de ce projet telles que ces parcelles sont recensées en annexe 5 ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - de transmettre à Madame la Préfète du Bas-Rhin, la présente délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet et les réponses aux recommandations et réserves de la Commission d'enquête afin de solliciter l'adoption d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique et l'adoption d'un arrêté de cessibilité sur la base du dossier d'enquête parcellaire modifié,
 - de requérir auprès du concessionnaire CTS, maître d'ouvrage délégué des travaux concernant l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de Strasbourg (phase 2), l'intégration notamment dans la conception des plans de niveau « projet » des diverses dispositions résultant de la prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'enquête publique,
 - d'acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet tels que ces biens ont été recensés dans le dossier d'enquête parcellaire modifié,
 - d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes,

- à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier toutes mesures préparatoires ou conservatoires relatives au projet (par exemple, archéologie préventive et toutes autres demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités administratives compétentes).

Adopté. Pour : 89 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 6 voix
(détails en annexe)

8 Stratégie alimentaire territoriale.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

- la stratégie alimentaire co-construite suite à la mobilisation territoriale,
- la poursuite de l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'animation de la stratégie.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

9 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- a) approuve la répartition des charges de personnel à 58,88% pour le groupe Ville (ville de Strasbourg, Caisse des écoles, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin, Orchestre philharmonique) et à 41,12% pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives, des ordures ménagères et du budget du CCAS) pour l'exercice 2022, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe ;
- b) donne mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2023 ;
- c) approuve le remboursement de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole pour les travaux de rénovation du centre administratif à hauteur de 50% du TTC corrigé du FCTVA ;
- d) donne mandat à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Agence France Locale - Société territoriale : actualisation de la désignation de représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- désigne :
 - M. Christian BRASSAC, en sa qualité de Vice-président, en tant que représentant titulaire de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
 - M. Valentin RABOT, en sa qualité de Vice-président, en tant que représentant suppléant de l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale - Société territoriale ;
- autorise le représentant titulaire (ou son suppléant) de l'Eurométropole de Strasbourg à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

11 Créances irrécouvrables.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2022 pour une somme de **89 062,67 €** au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;
- les créances éteintes pour une somme de **75 137,12 €**, au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 0 ;

Le relevé détaillé est annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du CGFP, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide après avis du CST, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe

- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. L. 332-8 2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils votent contre.

Adopté en début de séance

13 Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- annule les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- approuve le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- autorise le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus ;
- fixe le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	110€	17,50€
Grand Paris	90€	17,50€
Communes ? 200 Khab	90€	17,50€
Autres communes	70€	17,50€

- fixe pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2023, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agent·es, les élu·es, les intervenant·es extérieur·es, établies jusqu'à concurrence de 180€ la nuitée, petit-déjeuner inclus, conformément au tableau suivant :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2023
Paris	110€	180€
Grand Paris	90€	180€
Communes ? 200 Khab	90€	180€
Autres communes	70€	180€

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté à l'unanimité en début de séance

- 14 Extension d'une prime "équivalent Ségur" à certain·es agent·es exerçant des missions dans les secteurs du social et du médico-social mais jusqu'alors non inclus·es dans le périmètre des revalorisations salariales consenties dans le Ségur ;
Mise en place d'une prime de revalorisation pour les médecins exerçant leurs fonctions au sein du service de la Protection maternelle et infantile (PMI).**

Le Conseil, après avis du Comité social territorial, vu le Code général de la fonction publique, vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, et les différents arrêtés pris en application fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P. applicables aux corps de référence à l'Etat, vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 modifié relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public, vu la délibération n° E-2022-1049 du 30 septembre 2022 sur l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des agent.es de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - l'extension d'une prime « équivalent Ségur » pour les agent.es territoriaux.ales exerçant des missions dans les secteurs du social et du médico-social et non inclus dans le champ d'application des textes gouvernementaux sur le Ségur, dans les conditions énoncées au présent rapport. Elle sera versée sous forme d'indemnité de fonction complémentaire (IFSE complémentaire « équivalent Ségur »), à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - la mise en place de la prime de revalorisation prévue par le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 modifié, dans les conditions énoncées au présent rapport, pour les agent.es territoriaux.ales exerçant des fonctions de médecin au sein du service de la protection maternelle et infantile, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à déterminer le montant individuel de l'indemnité de fonction complémentaire (IFSE complémentaire « équivalent Ségur ») et de la prime de revalorisation applicables à chaque agent-e concerné-e, dans le cadre fixé dans le rapport de la présente délibération,
 - à décider de l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,
 - à inscrire les sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.1 pour les titulaires et 64 131.1 pour les agent.es contractuel.les.

Adopté à l'unanimité en début de séance

15 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes ou de marchés subséquents pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service.

Signature de groupements de commandes avec la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels et la Direction des Mobilités :

Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Travaux légers dans le cadre du contournement modes actifs de l'Ellipse insulaire - Travaux de voirie	100 000	800 000
Réalisation des plans de récolement des travaux d'assainissement et des travaux d'eau en accompagnement	10 000	75 000
Travaux de marquage et de signalisation pour l'extension du stationnement payant à Strasbourg	30 000	600 000
Gyro-broyage et fauchage des espaces enherbés du domaine public routier interurbain de l'EMS	80 000	500 000
Prestation de balayage mécanique routier sur le réseau routier interurbain de l'EMS	1 000	215 000
Sécurisation des galeries souterraines	50 000	700 000
Prestations de relevés pour inventaire des états des lieux du réseau viaire sur EMS	50 000	250 000
Réfection par mise en œuvre de revêtements superficiels sur les voiries de l'Eurométropole de Strasbourg	200 000	1 000 000

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre voirie		

Lot 1 : Projet de réaménagement partiel sur le territoire de Strasbourg	20 000	250 000
Lot 2 : Projet de réaménagement global sur le territoire de Strasbourg	20 000	250 000
NB : Les lots 3 et 4 sont de compétence exclusive de l'Eurométropole		
Lot 3 : Projet sur le territoire des communes nord	20 000	350 000
Lot 4 : Projet sur le territoire des communes sud	20 000	350 000
AMO pour le suivi des études et des travaux réalisés sur les ouvrages d'art	10 000	200 000
Travaux de réaménagement dans le cadre du contournement modes actifs de l'Ellipse insulaire - Travaux de voirie	250 000	2 000 000
Réalisation d'études de faisabilité sur les opérations d'aménagements d'espaces publics		
Lot 1 : Sur le territoire de Strasbourg	5 000	175 000
Lot 2 : Sur le territoire des Communes	5 000	175 000
Maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art	10 000	1 000 000
Inspections subaquatiques des ouvrages d'art	10 000	600 000
Entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain	50 000	4 000 000
Fourniture et pose de range vélos	10 000	200 000
Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art		
Lot 1 : Garde-corps type S8 et similaires	5 000	500 000
Lot 2 : Garde-corps type ponts et quais et assimilés	5 000	500 000
Lot 3 : Garde-corps type chêne à ossatures métalliques	5 000	500 000
Lot 4 : Fourniture et pose de remplissage de garde-corps	5 000	500 000
Entretien de voirie des rues et places		
Lot 1 : Secteur Centre	350 000	1 750 000
Lot 2 : Secteur Faubourgs Nord	350 000	1 750 000

Lot 3 : Secteur Faubourgs Sud	350 000	1 750 000
NB : Les lots 4 et 5 sont de compétence exclusive de l'Eurométropole		
Lot 4 : secteur Communes Nord	500 000	2 750 000
Lot 5 : secteur Communes Sud	500 000	2 750 000
Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement		
Lot 1 : échelle de la commune/quartier/axe	Sans minimum	350 000
NB : Les lots 2 à 6 sont de compétence exclusive de l'Eurométropole de Strasbourg		
Lot 2 : échelle de l'agglomération	Sans minimum	350 000
Lot 3 : études concernant le vélo et/ou la marche à pied	Sans minimum	350 000
Lot 4 : amélioration de l'efficacité et restructuration du réseau bus	Sans minimum	350 000
Lot 5 : actualisation du modèle de déplacement et d'intégration de l'ensemble des modes	Sans minimum	200 000
Lot 6 : prospective, usages et évaluation	Sans minimum	100 000

Groupement de commandes sous coordination ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Fournitures de produits horticoles		
Lot 1 : tuteurs, traverses et ganivelles	3 000	30 000
Lot 2 : semences	2 000	25 000
Lot 3 : mulch	21 000	170 000
NB : Les lots 4 et 5 sont de compétence exclusive de la Ville de Strasbourg		
Maintenance des lampadaires d'éclairage public et d'illuminations permanentes	Sans minimum	50 000
Réparation des installations d'éclairage public et des illuminations endommagées par sinistres ou travaux	Sans minimum	30 000

- décide :
 - d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes

- de l'eau, de l'assainissement et des mobilités actives.
- de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :
 1. Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre voirie,
 2. AMO pour le suivi des études et des travaux réalisés sur les ouvrages d'art,
 3. Travaux de réaménagement dans le cadre du contournement modes actifs de l'Ellipse insulaire - Travaux de voirie,
 4. Réalisation d'études de faisabilité sur les opérations d'aménagements d'espaces publics,
 5. Maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrages d'art,
 6. Inspections subaquatiques des ouvrages d'art,
 7. Entretien et réparation des ouvrages d'art sur le réseau urbain et périurbain,
 8. Fourniture et pose de range vélos,
 9. Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps pour les ouvrages d'art,
 10. Entretien de voirie des rues et places,
 11. Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement,
 12. Fournitures de produits horticoles,
 13. Maintenance des lampadaires d'éclairage public et d'illuminations permanentes,
 14. Réparation des installations d'éclairage public et des illuminations endommagées par sinistres ou travaux ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la ville de Strasbourg,
 - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

16 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} et le 31 mars 2023. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par l'Eurométropole de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

Communiqué

17 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

1. Autorisation de signature de marchés

- Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
Marché similaire au marché 20EMS0039G	Travaux d'entretien et de mises aux normes des ouvrages d'art sur le territoire de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg (EMS)	1 an	SAERT	800 000 € HT sur la durée du marché	11/05/2023

2. Avenants

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

3. Autorisation de signature de la convention de mandat portant sur la gestion des recettes et des remboursements des dépenses relatives à la gestion et à l'exploitation du vélo parc sainte Aurélie

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

18 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe du règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire

WIANNI/OTE INGENIERIE	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un hangar et l'aménagement d'une aire de stockage pour le Service de l'Eau.	28 000 € HT, soit 33 600 € TTC	WIANNI : CUS-1/AP : 2023-58025 OTE : CUS- 1/AP : 2023- 58026
ID VERDE	Réalisation de travaux pour l'extension du parc d'activités Joffre à HOLTZHEIM – lot espaces verts.	52 347,77 € HT, soit 62 817,32 € TTC	Exercice :202 3 Budget :4 Fonction :60 Nature :605 Service :AD0 9D Année 2023 Code enveloppe :A E0002

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes en annexe 1 à la présente délibération entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

MOBILITES ET INFRASTRUCTURES

19 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du tramway.

Le Conseil, sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, de l'indemnité définitive suivante :
 - 10 000,00 € à verser au bénéfice de l'EPICERIE DES ROMAINS, à minorer du

montant de l'avance de 5 000 € déjà allouée, soit un solde de 5 000,00 €, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;

- décide l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2023
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

20 Déploiement et promotion du covoiturage domicile/travail.

Le Conseil, vu les articles L1524-1, L1524-5, L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L1231-1-1, L1231-15 et L3132-1 du Code des transports relatifs, aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité et du covoiturage, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de déployer une plateforme territorialisée de covoiturage ainsi que des mesures de promotion et d'animation auprès des zones d'activités pour une expérimentation de deux années,
 - de mettre en place une campagne d'incitation locale à covoiturer dont les conditions et modalités techniques feront l'objet d'une demande d'attestation de conformité au registre national de preuve de covoiturage,
 - d'imputer ces dépenses aux comptes 611 et 65 du budget annexe des mobilités actives de l'Eurométropole ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à déposer tout dossier de demande de subvention et de cofinancements concourant à la mise en œuvre du projet.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Attribution d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou la motorisation d'un vélo classique : liste des bénéficiaires pour la période du 21 octobre 2022 au 25 avril 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'état nominatif annexé à la présente délibération, listant les bénéficiaires d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique ou un kit de motorisation d'un vélo classique, pour la période du 21/10/2022 au 25/04/2023,
Le montant et l'objet de l'aide précisés dans cette annexe sont déclarés conformes

aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date du dépôt de la demande.

- l'imputation de la dépense de subvention au compte 204 de l'AP0327 Développement du vélo dans l'agglomération 2021-2026 Programme 1418 Subventions VAE du Budget Annexe des Mobilités Actives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

22 Délégation de service public Vélhop : implantation des stations pour vélos en libre-service.

Le Conseil, vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu le Code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 mars 2023 attribuant la délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du système de vélos partagés Vélhop sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à Strasbourg Mobilités et approuvant les termes du contrat de DSP, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le rétroplanning définitif de déploiement ci-dessous qui acte une ouverture du service des stations vélos en libre-service en octobre 2023 :

Actions	Date
Echanges avec les communes, les services de l'EMS, Parcours et la CTS et réalisation des plans d'implantation	Avril – juin 2023
Demandes des autorisations pour l'implantation des stations (Voies publiques et ABF), commande et production du matériel (stations et vélos)	Juin – août 2023
Dépose des anciennes stations et pose des nouvelles stations	Septembre - octobre 2023
Mise en service des nouvelles stations (et application les nouvelles CGU et des nouveaux tarifs)	30 octobre 2023

- décide :
 - le maintien des stations automatiques actuelles et de leur fonctionnement sur la période de transition d'août à octobre 2023 afin d'assurer une continuité du service offert aux usagers jusqu'à la mise service du nouveau système :
 - mise à disposition du matériel et des équipements (vélos, stations) à Strasbourg Mobilités,
 - maintien des conditions générales des ventes et d'utilisation actuelles pour les stations automatiques (ci-annexées),
 - maintien des tarifs d'utilisation actuel des stations automatiques :

Formule	Coût du droit d'accès	Tarifs de la location	Durée de validité de la formule à partir de la date d'achat

Découverte	0€ TTC	<ul style="list-style-type: none"> • location inférieure à 5 heures : 1,00€ TTC / heure • location supérieure à 5 heures : 5,00€ TTC par tranche de 12 heures consécutives 	7 jours
Liberté 1 mois	10,00€ TTC	<ul style="list-style-type: none"> • location inférieure à 5 heures : 0,20€ TTC / heure 	1 mois
Liberté 1 trimestre	20,00€ TTC	<ul style="list-style-type: none"> • durée supérieure à 5 heures : 1,00€ TTC par tranche de 12 heures consécutives 	3 mois
Liberté 1 an	36,00€ TTC		12 mois
Liberté (entreprise uniquement)	36,00€ TTC avec un supplément de 120,00€ TTC	0€ TTC	12 mois

Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 4 voix
(détails en annexe)

23 Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS) : attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS), sise 13 rue Georges Rossdeutsch 67 800 BISCHHEIM,
 - l'imputation de la subvention de fonctionnement sur les crédits ouverts au Budget Annexe des Mobilités Actives de l'Eurométropole de l'exercice 2023,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière avec l'Association des usagers des Transports Urbains de l'agglomération Strasbourgeoise (ASTUS), jointe en annexe à la présente délibération, et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Zone à Faibles Emissions mobilité : liste des bénéficiaires du compte mobilité et de l'aide à la conversion ZFE-m destinée aux particuliers et aux professionnels.

Le Conseil, vu l'Article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, et notamment, le point relatif aux subventions et primes de toute nature, vu la délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg

créant une aide financière destinée aux particuliers pour le remplacement d'un véhicule léger ou utilitaire léger à usage personnel, classé de sans Crit'Air à Crit'Air 2, d'un deux ou trois roues motorisé électrique, ou pour le rétrofit d'un véhicule léger ou d'un véhicule utilitaire léger, vu la délibération E-2021-1583 du 15 octobre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg précisant les conditions d'éligibilité et modalités d'octroi pour l'aide à la conversion « particuliers » et le compte mobilité, vu la délibération E-2022-1117 du 30 septembre 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg précisant les conditions d'éligibilité du compte mobilité, vu la délibération E-2021-1889 du 17 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg précisant les conditions d'éligibilité et modalités d'octroi pour l'aide à la conversion « professionnel·les » considérant que les demandes ont été dûment instruites et sont conformes aux modalités et conditions d'éligibilité prévues par le Conseil de l'Eurométropole fixées par les délibérations en vigueur, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires auxquels est attribuée une aide à la conversion (particuliers), pour la période du 30/09/2022 au 30/04/2023,
 - d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires auxquels est attribuée une aide à la conversion (professionnel·les), pour la période du 01/01/2022 au 30/04/2023,
 - d'approuver l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires auxquels est attribué un compte-mobilité, pour la période 30/09/2022 au 30/04/2023,
- Le montant et l'objet de l'aide rappelés dans les listes des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par les délibérations du Conseil en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Lancement d'une enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema au printemps 2024,
 - l'allocation d'une subvention à l'ADEUS de 362 500 € au regard du plan de financement, de l'engagement des partenaires et du montant prévisionnel des travaux. Cette subvention est conditionnée à l'équilibre du plan de financement. Si les engagements attendus pour le financement de ce projet n'étaient pas confirmés ou suffisants pour son équilibre, l'EMS se réserve le droit de revenir sur sa participation au projet ;
- décide d'imputer la dépense globale sur le compte 657-4 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant N°1 à la convention financière 2023 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Adeus, joint en annexe;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

SOLIDARITE, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE ET SPORT**26 Signature d'une convention d'appui territoriale à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à l'échelle métropolitaine pour l'année 2023.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'imputer la recette d'un montant de 500 000 € versée par l'Etat au compte AS00A – 74718 – 420 ;
 - d'allouer les subventions suivantes :

Club de jeunes l'étage	208 200 €
Convergence France – Dispositif DPH	20 000 €
Asalée – accès aux soins	37 500 €

- d'imputer les subventions d'un montant de 265 700 € au compte AS10A – 424 – 8000 - 65748 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 483 754 € ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention d'appui territoriale à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la Pauvreté à l'échelle métropolitaine pour l'année 2023, les conventions financières relatives au versement des subventions ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Territoire de mise en œuvre accélérée du logement d'abord. Signature de l'avenant 4 (2023) à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 de renouvellement de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'État « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » ,
- décide d'imputer les recettes d'un montant de 35 000 € sur la ligne 420 – 74718 – AS00A,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer la convention qui lie l'Eurométropole à l'Etat.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ de l'insertion sociale et socio-professionnelle.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

Entraide le Relais	18 000 €
Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	8 000 €
Association l'Atelier	8 000 €
Plurielles	10 300 €
Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi	14 000 €
TOTAL	58 300€

- d'imputer ces subventions d'un montant de 58 300 € sur la ligne AS10B – 65748 – 424 – prog. 8002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 89 500 €.
- autorise la Présidente, ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Marché public portant gestion du service administratif pour la gestion financière et comptable du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de confier le service administratif pour la gestion financière et comptable du Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Eurométropole de Strasbourg à un prestataire, dans le cadre d'un marché public, pour une durée correspondant à celle de trois exercices budgétaires complets, pour un montant global estimatif de 391 998 € HT et TTC ; soit 130 666 € HT et TTC par an,
 - d'imputer cette dépense estimée à 130 666 € HT et TTC par an comme suit : fonction 424 – nature 611 - activité AS01C – programme 0,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e :
 - à mettre en concurrence, par une procédure de consultation, les prestataires conformément au Code de la commande publique,
 - à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché et les avenants en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Poursuite de l'accompagnement méthodologique pour le déploiement du dispositif Sport santé sur ordonnance sur les communes de l'Eurométropole de Strasbourg sur la mise à disposition de moyens et de prestations au GIP Maison Sport Santé de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer au GIP Maison Sport Santé, une subvention de 60 000 €,
 - d'imputer cette subvention au compte AS05A –65748– 410 – prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €,
- approuve la convention sur la mise à disposition de moyens et la délivrance des prestations associées dans les domaines informatiques, télécommunications, accès sécurité, restauration collective d'entreprise et imprimerie-reprographie avec le GIP Maison Sport Santé de Strasbourg,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

M. Alexandre FELTZ précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

31 Attribution d'une subvention au titre de la santé publique et environnementale à l'Observatoire régional de la santé du Grand Est (ORS Grand Est).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer une subvention de 20 000 € à l'Observatoire Régional de la Santé Grand Est pour l'année 2023,
 - d'imputer cette dépense sur la ligne AS05A - 65748 - 410 - prog. 8004 dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente à la subvention allouée.

Adopté à l'unanimité en début de séance

32 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

HOME PROTESTANT	253 000 €
HORIZON AMITIE	110 000 €
L'ETAGE CLUB DE JEUNES	208 200 €

- d'imputer ces subventions pour un montant total de 571 200 € au AS10A - 424 - 65748 - prog. 8000 dont le disponible avant le présent conseil est de 1 483 754,00 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

M. Owusu TUFUOR précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

33 Soutien et accompagnement en faveur de la jeunesse eurométropolitaine : soldes de dotations prévention spécialisée 2023 et subventions à la Maison des adolescents et à l'association l'Étage.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les reliquats de dotations 2023 suivants :

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation – ARSEA	524 456 €
Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP	522 103 €
Association du CSC Victor Schoelcher	64 559 €
Entraide le Relais	125 650 €
Association pour la prévention au centre-ville dans le quartier des Halles - « Ville Action Jeunesse » – ViLaJe	153 540 €
TOTAL	1 390 308 €

- d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés fixant les dotations annuelles attribuées aux établissements de prévention spécialisée,
- décide :
 - d'allouer les subventions suivantes :

Maison des Adolescents	10 000 €
L'association Club de jeunes l'étage	288 000 €

- d'imputer la subvention d'un montant de 10 000 € sur la ligne AS11E – 424 – prog.8093 – 65748,
- d'imputer la subvention d'un montant de 288 000 € sur la ligne AS11E – 424 – prog. 8093 - 65748,
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

MM. Alexandre FELTZ, Owusu TUFUOR et Gérard SCHANN précisent qu'ils ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

34 Convention d'occupation du stade de la Meinau et convention de mise à disposition des terrains d'entraînement annexes au stade- avenants de prolongation.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, pour la mise à disposition du stade de la Meinau, pour une durée d'un an, selon les modalités figurant dans le document joint en annexe,
 - la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour la mise à disposition des terrains d'entraînements annexes au stade de la Meinau, pour une durée d'un an, selon les modalités figurant dans le document joint en annexe ;
- décide l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans les conventions afférentes, sur la ligne budgétaire suivante : 322-752.017-SJ03L pour le stade de la Meinau et les terrains d'entraînement annexés ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e, à signer et à exécuter les avenants et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

35 Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de communauté du 06 novembre 1998, vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002, vu la délibération du Conseil de communauté du 20 décembre 2002, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution de subventions, d'un montant total de 146 700 € réparti comme suit :

- 15 000 € sur le compte 326/65748/8050/SJ03B à l'association suivante :

Ballet Nautique de Strasbourg (BNS) Organisation des championnats de France de natation artistique du 27 juin au 2 juillet 2023 au centre nautique de Schiltigheim	15 000 €
--	----------

- 22 000 € sur le compte 30/65748/8051/SJ03C aux associations sportives suivantes :

Association pour l'Animation et la Promotion du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (APTES) Soutien à l'organisation des Foulées Eco-Solidaires de Schiltigheim qui se tiendront à Schiltigheim le 14 juin 2023	2 000 €
Stade Unioniste Schiltigheim Tennis de table Soutien à l'organisation des Euro Mini Champ's organisés au centre sportif Nelson Mandela de Schiltigheim du 25 au 27 août 2023	8 000 €
Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim (ACFFO) Soutien à l'organisation des Foulées de Fegersheim qui se tiendront sur la commune de Fegersheim le 3 septembre 2023	3 000 €
Sporting Club de Schiltigheim Soutien à l'organisation du Blind Football Grand Prix France 2023 qui se déroulera au complexe de l'Aar à Schiltigheim du 24 juin au 1 ^{er} juillet 2023	4 000 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine Soutien à l'organisation du championnat de France classe 470, dériveur olympique sur le plan d'eau de Plobsheim du 27 au 29 mai 2023.	1 000 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (S2A) Soutien à l'organisation du meeting d'athlétisme de Strasbourg, le 16 juin 2023 au stade d'athlétisme de Hautepierre	4 000 €

- 91 000 € sur le compte 30/65748/8115/SJ03C aux associations sportives suivantes :

Bassin de vie	Associations	Montants
Nord	Société de gymnastique Liberté Bischheim/Hoenheim (gym sportive)	1 000 €
	Association des Clubs de Sports et de Loisirs Léo	1 000 €

Bassin de vie	Associations	Montants
	Lagrange Schiltigheim/Bischheim (karaté)	
	Vélo Club d'Eckwersheim (cyclisme)	2 000 €
	les Fous Furieux du Canal de l'Ill - (échecs)	1 000 €
	Association Sportive Hœnheim Sports (handball)	4 000 €
	Pétanque Club de la Wantzenau (pétanque)	1 000 €
	Club d'Echecs de Mundolsheim (échecs)	1 000 €
	Club Sportif Reichstett (handball)	4 000 €
	Tennis club Padel de Reichstett	1 000 €
	Basket Club Souffelweyersheim (basket)	2 000 €
	Sporting Club Schiltigheim (football)	2 000 €
	Le Géant (cheerleading)	1 000 €
Ouest	Handball Club d'Eckbolsheim	2 000 €
	La Vosgesia Basket	4 000 €
	Tennis club d'Oberhausbergen (handitennis)	3 000 €
Sud	Cercle Jean Sébastien Geispolsheim - (CJS) (basket)	4 000 €
	Club de Rugby Illkirch Graffenstaden (rugby)	2 000 €
	Handball Association Illkirch-Graffenstaden - (HAIG) - Handball masculin : 2 000 € - Handball féminin : 2 000 €	4 000 €
	Football Association Illkirch-Graffenstaden – (FAIG) (Football)	2 000 €
	Multisport Lipsheim (lutte grappling)	1 000 €
	Twirling Bâton Plobsheim (twirling bâton)	1 000 €
	Karaté Sport et Loisirs de Plobsheim (karaté)	1 000 €
	Plobsheim Olympic Club (handball)	4 000 €
Centre	Activités Sportives Culturelles de Plein Air (canoé-kayak)	1 000 €
	Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (voile)	1 000 €
	ASL Robertsau (badminton)	1 000 €
	ASPTT Strasbourg (sport adapté)	2 000 €
	Association Sportive Tours de Roues Energie Strasbourg (handibasket)	2 000 €
	Aviron Strasbourg 1881 (aviron)	1 000 €
	Bischheim Strasbourg Skating	1 000 €
	Cercle d'Echecs de Strasbourg (échecs)	1 000 €
	Cercle d'Escrime de Strasbourg (escrime)	1 000 €
	Club des sports de glace (hockey sur glace)	2 000 €
	Ill Tennis Club (tennis)	1 000 €
	Le Minotaure (football américain)	2 000 €
	Neuhof Futsal NF (futsal)	4 000 €
	Racing Club de Strasbourg Omnisport - Tennis de table : 1 000 € - Tir sportif : 1 000 €	2 000 €
	Strasbourg Alsace Rugby (rugby)	2 000 €
	Strasbourg Université Club - Gymnastique sportive : 1 000 € - Ultimate : 1 000 € - Volley-ball : 4 000 €	6 000 €

Bassin de vie	Associations	Montants
	Strascross - Roller derby : 2 000 € - Roller hockey : 4 000 €	6 000 €
	Volley-Ball Club Strasbourg - Volley-ball masculin : 4 000 € - Volley-ball féminin : 2 000 €	6 000 €

- 18 700 € sur le compte 323/65748/8056/SJ04A à l'association sportive suivante :

Comité départemental du Bas-Rhin de Natation Soutien à l'organisation d'activités d'apprentissage de la natation et de loisirs sur les plans d'eau de l'Eurométropole à usage de baignade.	18 700 €
--	----------

- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :
 - 326/65748/8050/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 15 000 €,
 - 30/65748/8051/SJ03B, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 69 500 €,
 - 30/65748/8115/SJ03C, dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 418 931 €,
 - 323/65748/8056/SJ04A dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 18 700 € ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs

Adopté à l'unanimité

36 Subventions pour les grandes salles de spectacles métropolitaines au titre de l'année 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

APCA Choucrouterie	50 000 €
Kafteur	50 000 €
Maillon	80 000 €
TJP	80 000 €
Pôle Sud	80 000 €
Artefact PLR	80 000 €
Dirty 8	10 000 €
Espace Django Strasbourg Neuhof	50 000 €
TOTAL	480 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 480 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8060 du budget 2023 dont

le disponible avant le présent Conseil est de 645 000 € ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

37 Participation au financement d'une exposition majeure des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de l'Eurométropole de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € TTC pour l'organisation par les musées de la ville de Strasbourg de l'exposition « Au Temps du sida, Œuvres, récits et entrelacs » qui se tiendra du 6 octobre 2023 au 4 février 2024 au Musée d'art moderne et contemporain. Le coût prévisionnel de cette exposition majeure s'élève à 450 000 € TTC, (hors masse salariale des personnels scientifiques, techniques et administratifs des musées mobilisés)
- autorise l'imputation de la dépense de 260 000 € TTC disponible au budget 2023 sous fonction 33 / nature 657341 / programme 8061 activité AU12D.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Attribution d'une subvention à la Maison européenne de l'Architecture en faveur des Journées de l'architecture 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution de la subvention suivante :

	2023
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur 23 ^{ème} édition des Journées de l'architecture sur le thème «Transformation» du 22 septembre au 31 octobre 2023	10 000 €
TOTAL	10 000 €

- décide d'imputer la somme de 10 000 € sur la ligne budgétaire 23-65748-8079-CP00A
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

39 Aménagement du centre d'accueil et d'hébergement dans le bâtiment situé 2 rue de l'Académie à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les travaux d'aménagement du centre d'accueil et d'hébergement d'urgence, de l'accueil de jour et de l'espace douches et soins de bien-être « la Bulle » dans le bâtiment situé 2 rue de l'Académie à Strasbourg conformément au programme ci-avant,
 - la convention financière entre la Ville et l'Eurométropole pour le versement d'un fonds de concours de l'Eurométropole à la Ville ;
- autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3,2 M € HT de la part de l'Eurométropole pour la participation aux travaux d'aménagement du centre d'accueil et d'hébergement d'urgence, de l'accueil de jour et de l'espace douches et soins de bien-être « La Bulle » au titre des dépenses relevant de la compétence métropolitaine ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur l'AP 2022/0351 programme 1499 (020 2041412 pr 1499 CP45 2022/AP 0351) ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention financière entre l'Eurométropole et la Ville correspondant au versement d'un fonds de concours,
 - à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

DEMOCRATIE, TERRITOIRES, EUROPE

40 Attribution d'une subvention pour le fonctionnement du Comité de coopération transfrontalière pour l'année 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 12 500 € à la Collectivité Européenne d'Alsace, pour le financement du poste d'assistant.e auprès du comité de coopération transfrontalière pour l'année 2023 ;
- décide d'imputer la dépense de 12 500 € du Pôle Coopération transfrontalière sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 657382, programme 8049, activité AD06C dont le solde avant le présent conseil est de 12 500 € ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

41 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2021-2023" :

- **attribution de subventions au titre des fonds de soutien et du dispositif "Agora Strasbourg capitale européenne" ;**
- **maîtrise d'ouvrage eurométropolitaine et réalisation d'une étude sur l'amélioration de l'accessibilité Strasbourg-Francfort aéroport.**

Le Conseil, vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM), vu l'avis favorable du comité politique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023', sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'attribution et le versement d'une subvention de projet de :
 - o 6 000 € à l'association EURADIO pour la mise en œuvre de son plan d'action 2023,
 - o 5 000 € à l'association européenne pour la démocratie locale- ALDA pour la mise en œuvre du projet « La démocratie locale pour répondre aux défis globaux - une alliance entre collectivités locales et société civile au cœur de l'Europe des droits : Strasbourg (actions A1 et A2) »,
 - o 5 000 € à l'association MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE pour la mise en œuvre du projet « université automne 2023 »,
 - les conventions financières y afférentes (dont les projets figurent en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,
 - la maîtrise d'ouvrage par l'Eurométropole de Strasbourg de l'étude sur l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire Strasbourg-Francfort aéroport, la réalisation de ladite étude et le projet de convention financière y afférente (dont le projet figure en annexe de la présente délibération),
 - la nouvelle clé de répartition financière validée par le comité politique du Contrat triennal selon la ventilation suivante : Etat (50 K €), Région Grand Est (50 K €), Collectivité européenne d'Alsace (50 K €) et Eurométropole de Strasbourg (50 K €), portant sur l'étude sur l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire Strasbourg-Francfort aéroport (article 1.6), et ce, après abondement de 100 K€ à partir des crédits alloués par l'article 1.5 'études d'amélioration de l'accessibilité ferroviaire Strasbourg-Bruxelles' dudit Contrat triennal,
- décide :
 - l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, programme 8168, activité AD06B, dont le disponible est de 113 321 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - o 6 000 € à l'association EURADIO pour la mise en œuvre de son plan d'action

2023, selon la ventilation suivante: 75%, soit présentement 4 500 €, au titre de l'exercice 2023 (acompte), 25% soit présentement 1 500 €, au titre de l'exercice 2024 (solde), sous réserve d'adoption du budget primitif 2024 ;

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 043, programme 8169, activité AD06B, dont le disponible est de 51 576 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :
 - o 5 000 € à l'association européenne pour la démocratie locale- ALDA pour la mise en œuvre du projet « La démocratie locale pour répondre aux défis globaux — une alliance entre collectivités locales et société civile au cœur de l'Europe des droits : Strasbourg (actions A1 et A2) », selon la ventilation suivante : 75 %, soit présentement 3 750 € (acompte), et 25%, soit présentement 1 250 € (solde), au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'adoption du budget primitif 2024 ;
 - o 5 000 € à l'association MOUVEMENT EUROPEEN FRANCE pour la mise en œuvre du projet « université automne 2023 » selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 3 750 € (acompte), et 25 %, soit présentement 1 250 € (solde), au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'adoption du budget primitif 2024 ;
- l'imputation des dépenses portant sur la réalisation de l'étude sur amélioration de l'accessibilité ferroviaire Strasbourg-Francfort sur les crédits ouverts à la Direction des mobilités sous la ligne budgétaire 821, TC04A du Budget Annexe des Mobilités Actives, dont le disponible est de 542 221 €,
- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux décisions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Mme Rebecca BREITMAN précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

42 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre du CISPD-R d'attribuer les subventions 2023 suivantes :

Associations et actions	2022 (pour mémoire)	2023
Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025		
VIADUQ 67 – France Victimes - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	113 655 €	107 655 €

« Accès au Droit et Accès aux droits »	2 000 €	2 000 €
« Aide aux victimes »	7 125 €	7 125 €
« Permanences et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	38 530 €	38 530 €
« Médiation de proximité »	66 000 €	60 000 €
SOS France Victimes 67	106 230 €	100 230 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	14 000 €	14 000 €
« Médiation de proximité »	66 000 €	60 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €	4 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €	22 230 €
Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens		
ITHAQUE « Coordination de l'équipe mobile de prévention des risques en milieu festif »	3 000 €	3 000 €
EVIDENCE « Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg »	4 750 €	4 750 €
Association Nationale des Visiteurs de Prison « Visites hebdomadaires à la maison d'arrêt de Strasbourg »	3 500 €	3 500 €
DBSP – Dis Bonjour Sale P... « Campagne nationale du harcèlement sexiste et sexuel »	2 500 €	2 500 €
RU'ELLES « Prévention du harcèlement sexuel et sexiste sur l'espace public »	2 500 €	2 500 €
TOTAL	236 135 €	224 135 €

- décide d'imputer la dépense correspondante, soit 224 102 € sur l'activité AT02A, nature 65748 fonction 10, dont le montant disponible est de 317 890 €,
- autorise la Président-e ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité

TRANSITION ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

43 Création d'un périmètre de prise en considération sur la zone d'activités économiques située au Nord du fort Uhrich et à l'Est de la rue Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil, vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1, vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière procédure d'évolution a été approuvée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du 22 mai 2023 portant sur la mise en place de ce périmètre de prise en considération, vu les objectifs poursuivis par l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération, sur la zone d'activités économiques située au Nord du fort Uhrich et à l'Est de la rue Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden ;
- précise :
 - inscrire ledit périmètre présenté ci-avant dans le rapport de présentation du PLU,
 - qu'un sursis à statuer de 2 ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, après la publication de la présente délibération. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée,
 - que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

44 Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019-2030) - renouvellement de marchés pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage "Qualité urbaine et transition climatique" et de prestations photographiques.

Le Conseil, vu la convention cadre du Contrat de Ville 2015-2023 de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 10 juillet 2015, vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019-2030 de l'Eurométropole de Strasbourg signée le 27 mars 2020, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement, en application du Code de la commande publique, des marchés suivants (montants indiqués HT) :

Objet	Forme	Lots	Montants HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage Qualité urbaine et transition climatique	Accord cadre à bons de commande	Lot 1 : Neuhof-Meinau à Strasbourg	Lot 1 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 400 000 €
		Lot 2 : Hautepierre à Strasbourg	Lot 2 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 360 000 €
		Lot 3 : Quartiers Ouest – Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim	Lot 3 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 360 000 €
		Lot 4 : Libermann à Illkirch - Graffenstaden	Lot 4 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 240 000 €
Suivi photographique	Accord cadre à bons de commande	Lot 1 : Neuhof-Meinau à Strasbourg	Lot 1 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 50 000 €
		Lot 2 : Hautepierre-Cronembourg à Strasbourg	Lot 2 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 40 000 €
		Lot 3 : Quartiers Ouest – Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim	Lot 3 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 30 000 €
		Lot 4 : Elsau à Strasbourg	Lot 4 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 30 000 €
		Lot 5 : Libermann à Illkirch - Graffenstaden	Lot 5 : Pas de montant minimum ; montant maximum : 20 000 €

- décide de l'imputation budgétaire des dépenses correspondantes sur la ligne 2018/AP0294 – fonction 518 – nature 2031 – programme 1239 – service RU01
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :
 - lancer les consultations,
 - prendre toutes les décisions relatives à celles-ci,
 - signer et à exécuter les marchés ainsi que tous les actes en résultant,

- solliciter auprès de l'ANRU et de tout autre financeur les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

45 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Schiltigheim.

Le Conseil, vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 16 janvier 2023, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 2 mai 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la transmission du dossier relatif au projet de classement d'office des rues privées situées à Schiltigheim dans le domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg pour compétence au représentant de l'Etat dans le département en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement et de transfert de propriété selon les alignements et les états parcellaires joints en annexes aux dossiers d'enquête,
 - les plans d'alignement des voies tels que soumis à l'enquête publique et annexés à la délibération ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les procès-verbaux d'arpentage ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

46 Déclassement d'une emprise de voirie sise 2 rue Victor Hugo à Schiltigheim.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée section 43, numéro 148, sise 2 rue Victor Hugo à Schiltigheim, d'une surface de 0,03 are, telle que représentée en annexe à la délibération,
- approuve le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section 43, numéro 148, sise 2 rue Victor Hugo à Schiltigheim, d'une surface de 0,03 are, telle que représentée sur le plan joint en annexe à la délibération,
- prononce le classement dans le domaine privé métropolitain de la parcelle cadastrée section 43, numéro 148, sise 2 rue Victor Hugo à Schiltigheim, d'une surface de 0,03 are, telle que représentée sur le plan joint en annexe à la délibération,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

47 Dispositif de participation financière de l'Eurométropole dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire - Révision du dispositif concernant le critère d'éligibilité relatif à l'exclusion des logements en PLS.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la révision du dispositif de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire tel qu'il a été délibéré le 25 juin 2021 et étendu le 28 juin 2022 aux communes carencées, uniquement en ce qu'il concerne le critère d'éligibilité relatif à l'exclusion de logements en PLS dans le cadre de la programmation,
 - la suppression de ce critère de telle sorte que la programmation du bailleur social pourra contenir des logements en PLS. Il est toutefois précisé que le dispositif de participation financière ne sera affecté qu'aux logements en PLAI et PLUS et ne financera pas les logements en PLS,
 - le maintien de l'ensemble des autres critères tels que délibérés en juin 2021 et juin 2022 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

48 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN : Cession du 10 rue de la Poste à Habitat de l'Ill suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis des Domaines n°2022-67218-86437 du 02 décembre 2022, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la vente à la société coopérative Habitat de l'Ill, de l'immeuble situé au n°10 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden, cadastré :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Section 7 n°208/78, lieudit 10 rue de la Poste, de 4,52 ares ;

Moyennant le prix de vente total de 609 567 €, correspondant au prix d'acquisition par voie de préemption de 590 405 €, conforme à l'estimation de la Division du Domaine, augmenté du mobilier acquis par l'Eurométropole pour un montant de 10 930 €, du prorata de taxe foncière de 1 193 € ainsi que des frais de notaire engagés

pour l'acquisition par voie de préemption s'élevant à 7 039 €.

Le bien est acquis en l'état par l'acquéreur, y compris le mobilier.

- décide :
 - l'imputation de la recette de 598 637 € correspondant au prix de vente du bien immobilier, en sus le prorata de taxe foncière et les frais de notaire engagés au moment de l'acquisition sur la ligne budgétaire fonction 510, nature 775, service AD03B ;
 - l'imputation de la recette de 10 930 € correspondant à la valeur du mobilier sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2188, Programme 3, service AD03 ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 SOUFFELWEYERSHEIM : cession du 27 route de Bischwiller à Habitat de l'III suite à l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 février 2023, vu l'avis de la division des domaines n° 2022-67471-38788 en date du 27 juin 2022, vu la délibération du conseil d'administration d'Habitat de l'III en date du 20 mars 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la vente au profit d'Habitat de l'III (ou de toute société substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit sur autorisation écrite du vendeur) de l'immeuble sis 27 route de Bischwiller à Souffelweyerhseim cadastré comme suit :

Commune de Souffelweyersheim
Lieu-dit : Route de Bischwiller
Section 8 n°250/33 d'une surface de 14,55 ares
Section 8 n°252/33 d'une surface de 7,35 ares

Soit une emprise totale de 21,90 ares, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, moyennant le prix de 910 026,98 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Une promesse unilatérale de vente sera soumise aux conditions suivantes :

- conclusion de la promesse avant la notification du maître d'œuvre par Habitat de l'III ;
- le versement d'une indemnité d'immobilisation du fait de la conclusion de cette promesse d'un montant de 5 % du prix de cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la demande de prorogation par l'Eurométropole de Strasbourg, du délai d'un an doit être adressée à la direction départementale des finances publiques territoriale,

au plus tard un mois avant la fin du délai de revente d'un an fixé par la loi, comme rappelé aux termes du BOI-RFPI-PVI-10-40-110 selon l'article 430 ;

L'acte de vente sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

- le permis de construire sera purgé de tout recours ;
 - la cession de l'immeuble interviendra en l'état, sans démolition préalable ;
 - l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;
 - l'insertion dans les marchés de travaux, d'une clause sociale prévoyant la réalisation d'un minimum d'heures d'insertion qui ne pourra être inférieur à 5% des heures travaillées. En cas de non-respect de cette clause une astreinte de 50€ HT par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur ;
 - l'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de deux ans à compter de la date de l'acte entre les consorts OHRESSER et l'Eurométropole de Strasbourg soit avant le 18 octobre 2024 ou 18 octobre 2025 en cas de seconde demande de prorogation auprès de la direction départementale des finances publiques territoriale ;
 - octroi des agréments et prêts concernant les logements locatifs sociaux et BRS pour Habitat de l'III ;
- décide l'imputation de la recette du montant de 910 026,98€ correspondante sur la ligne budgétaire Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B ;
 - autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

50 Strasbourg-Meinau : conclusion par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention d'intervention et de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) suite à l'acquisition par voie de préemption d'une friche industrielle sise 10 rue Saglio.

Le Conseil, vu les articles L. 324-1 et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 31 décembre 2020, vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier d'Alsace du 15 mars 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n° 2021-67482-94731 du 27 janvier 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) d'une convention d'intervention et de portage qui aura pour objet l'acquisition et le portage du bien immobilier cadastré comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieudit rue Saglio

Section ES n° 178/1 d'une contenance cadastrale de 26,71 ares

Section ES n° 342/1 d'une contenance cadastrale de 0,75 are

Section ES n° 343/1 d'une contenance cadastrale de 2,08 ares

Section ES n° 344/1 d'une contenance cadastrale de 16,53 ares

Section ES n° 345/1 d'une contenance cadastrale de 9 ares

Section ES n° 342/1 d'une contenance cadastrale de 15,36 ares,

Consistant en un ensemble immobilier de bureaux et d'ateliers d'une superficie de 8 750 m² et d'une contenance cadastrale totale de 70,43 ares.

2. l'objet de la convention qui visera à définir les engagements pris par l'EPFA et la Métropole en vue de la réalisation du projet et à préciser les modalités d'intervention de l'EPFA et notamment :

- la prise en charge de l'ensemble des frais liés au contentieux en cours,
- le portage foncier du bien immobilier objet des présentes ;

3. la gestion intermédiaire du bien sera assurée par l'EPFA.

Si l'état des biens à conserver l'exige, l'EPFA, en tant que propriétaire, procédera aux travaux de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil afin de préserver les biens d'une part, ainsi qu'au paiement des impôts et charges de toutes natures dus au titre de la propriété d'autre part.

4. l'effectivité de la convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, étant précisé que les frais de portage et de gestion ne commenceront à courir qu'à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

5. en cas d'acquisition du bien, le montant d'acquisition de l'ensemble immobilier par l'EPFA correspondra au prix retenu par la juridiction lorsque celui-ci sera devenu définitif, augmenté des frais d'acquisition

6. la caducité de cette convention en cas de renoncement à la préemption.

7. les frais afférents à la souscription de la convention tels que définis ci-après :

Pendant la période de portage foncier, l'Eurométropole remboursera à l'EPFA, chaque année, les frais de gestion du bien éventuellement minorés des recettes de gestion.

Durant le portage, l'Eurométropole s'engagera également à régler à l'EPFA, chaque année, les frais de portage soit 1,5 % de la valeur du bien constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des coûts de travaux éventuels.

A la fin du portage foncier, l'Eurométropole s'engage à acquérir ou faire acquérir le bien par un tiers désigné par elle, et à rembourser à l'EPFA les différents postes financiers résiduels.

- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 510 – nature 62268 – service AD03A ;

- autorise la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à :
 - signer la convention d'intervention et de portage foncier et l'éventuelle convention de mise à disposition de bien avec l'EPFA pour permettre l'acquisition et le portage sur une durée de 5 ans ;
 - délivrer une autorisation de signature de l'engagement d'acquérir auprès l'EPFA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Mme Suzanne BROLLY précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

51 Strasbourg-Neuhof - Déclassement du domaine public d'emprises foncières sises 89 avenue du Neuhof.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation des emprises suivantes :
 - environ 91 m² issus de la parcelle cadastrée section IV, numéro 482,
 - environ 100 m² issus de la parcelle cadastrée section IV, numéro 487,telles que représentées sur le plan d'emprise joint en annexe ;
- approuve le déclassement des emprises suivantes :
 - environ 91 m² issus de la parcelle cadastrée section IV, numéro 482,
 - environ 100 m² issus de la parcelle cadastrée section IV, numéro 487,telles que représentées sur le plan d'emprise joint en annexe ;
- décide du classement, dans le domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg, des emprises suivantes :
 - environ 91 m² issus de la parcelle cadastrée section IV, numéro 482,
 - environ 100 m² issus de la parcelle cadastrée section IV, numéro 487,telles que représentées sur le plan d'emprise joint en annexe ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

52 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg, vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole, vu la délibération

cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018 relative aux transferts d'équipements entre la Ville et l'Eurométropole, vu le protocole foncier du deuxième programme de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2023 entre les villes de Strasbourg-Schiltigheim-Bischheim, l'Eurométropole de Strasbourg et le bailleur social Alsace Habitat, vu l'avis de la division des domaines n°2023-67447-31167 en date du 10 mai 2023, vu l'avis de la division des domaines n°2023-67389-00197 en date du 27 janvier 2023, vu le PV des décisions unanimes des associés de la SCI MPM Immo en date du 11 avril 2023, vu l'avis de la Division du Domaine n°2023-67482-27736 en date du 4 mai 2023, vu la délibération de déclassement et désaffectation en date du 28 juin 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- Acquisitions

- 1) LAMPERTHEIM : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle sise rue Leh à Lampertheim cadastrée comme suit :

Commune de Lampertheim :

Lieudit rue Leh

Parcelle provisoirement cadastrée section 4 n°(2)/103 de 0,16 are.

Propriété de Monsieur Denis ADAM (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant un euro symbolique, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- 2) Le transfert de propriété de la commune de Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes situées à Bischheim et Hœnheim, relevant de sa compétence en matière de voirie et d'assainissement :

a) Commune de Bischheim

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
1	275/77	RUELLE DU NOYER	0,35
1	315/60	RUE DES VERGERS	0,23
5	129/22	RUE DE L'ETOILE	2,98
5	210/6	PLACE DU MARCHE	1,08
6	100	RUE NATIONALE	1,41
23	195/82	RUE MARC SEGUIN	5,09

23	434/8	AUTOROUTE A4	1,33
23	436/119	ROUTE DE BRUMATH	1,90
24	89/50	RM 185	0,33
32	163/42	RUE DES PEUPLIERS	0,02
33	126/65	RUE DU GUIRBADEN	8,27
33	129/103	RUE DU GUIRBADEN	0,60
33	133/25	RUE DU GUIRBADEN	8,22
33	136/102	RUE DU GUIRBADEN	0,10
34	40/5	RUE DES MAIRES PFRIMMER	0,36
35	67	CHEMIN DE LA DIGUE	5,03
35	69	RUE DU MARAIS	7,12
35	77/48	CHEMIN DE LA DIGUE	0,56
35	89/68	RUE DU MARAIS	0,09
35	113/45	CHEMIN DE LA DIGUE	0,88
35	115/46	CHEMIN DE LA DIGUE	0,88
35	117/47	CHEMIN DE LA DIGUE	0,86
35	119/42	CHEMIN DE LA DIGUE	0,62
35	121/43	CHEMIN DE LA DIGUE	0,30
35	123/44	CHEMIN DE LA DIGUE	0,73
35	125/44	CHEMIN DE LA DIGUE	0,79
35	132/48	CHEMIN DE LA DIGUE	0,04
36	202/21	RUE PHILIPPE RUEFF	0,21
40	128/80	RUE DU REGARD	7,20
40	153/100	RUELLE DU NOYER	0,41

b) Commune de Hœnheim

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
15	187/124	RUE DE L'ELECTRICITE	1,26
15	342/90	RUE DE L'ELECTRICITE	1,74
15	344/91	RUE DE L'ELECTRICITE	4,38

15	392/372	RUE DE L'ELECTRICITE	0,83
15	394/93	RUE DE L'ELECTRICITE	2,92
15	396/92	RUE DE L'ELECTRICITE	4,98

- 3) Le transfert de propriété de la commune d'Osthoffen à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de l'Eurométropole, des parcelles suivantes relevant de sa compétence en matière de voirie :

Commune d'OSTHOFFEN

Section	Numéro de parcelle	Adresse	Surface (ares)
1	138	ROUTE DU KOCHERSBERG	28,54
1	140	RUE DE L'EGLISE	7,38
1	142	RUE DE LA FONTAINE	4,76
1	143	RUE DES SEIGNEURS	4,10
1	144	RUE TRAVERSIERE	2,39
1	145	RUE DES SEIGNEURS	12,25
1	194	RUE TRAVERSIERE	0,05
1	250/136	RUE DU CHATEAU	0,39
1	252/135	RUE DU CHATEAU	0,55
1	254/135	RUE DU CHATEAU	0,58
1	257/109	RUE DU CHATEAU	0,10
1	259/114	RUE DU CHATEAU	0,26
1	260/141	RUE DE L'EGLISE	0,64
1	261/141	RUE DU CHATEAU	0,02
1	263/135	RUE DU CHATEAU	1,04
1	272/120	RUE DE L'EGLISE	0,09
1	274/135	RUE DE L'EGLISE	0,19
1	294/139	RUE DE L'EGLISE	1,76
2	133	RUE DE LA CHAPELLE	3,00
2	134	RUE DES FORGERONS	15,96
2	135	RUE DES PRES	9,64
2	136	RUE DU PARC	3,45
2	137	RUE DES FLEURS	2,63
2	138	RUE DES PRES	1,51

2	139	RUE DES PRES	6,12
2	140	RUE DES PRES	0,72
2	141	RUE DES PRES	0,66
2	172/81	RUE DES PRES	0,34
2	173/148	RUE DES PRES	0,31
2	176/131	RUE DES PRES	4,50
2	214/98	RUE DES FLEURS	0,26
2	216/79	RUE DES PRES	0,17
2	217/79	RUE DES PRES	0,05
2	219/76	RUE DES PRES	0,09
5	155/48	RUE DES PRES	0,10
5	164/45	RUE DES PRES	0,11
5	166/48	RUE DES PRES	0,03
5	167/48	RUE DES PRES	0,01
5	171/146	RUE DES PRES	7,22
18	211/49	RD 225	6,96
44	95/38	RUE DU FOYER	0,22
44	99/39	RUE DU FOYER	0,12
44	104/40	RUE DU FOYER	0,40
44	105/40	RUE DU FOYER	0,12
44	106/40	RUE DU FOYER	0,01
44	126/33	RUE DU FOYER	0,09
44	128/34	RUE DU FOYER	0,19
44	130/35	RUE DU FOYER	0,12
44	135/36	RUE DU FOYER	0,13
44	139/37	RUE DU FOYER	0,07
44	140/36	ROUTE DU KOCHERSBERG	0,26
44	156/73	RUE DU FOYER	3,37
44	210/15	RUE DES VERGERS	24,39
44	211/15	RUE DES VERGERS	15,40
44	212/15	RUE DU FOYER	7,24
44	213/15	RUE DU FOYER	0,16
44	214/15	RUE DES VERGERS	0,09
44	219/31	RUE DU FOYER	0,27
44	224/32	RUE DU FOYER	0,13
44	229/46	RUE DU FOYER	5,04

44	238/44	RUE DU FOYER	0,51
44	253/74	RUE DU FOYER	15,01
47	254	RUE DES VIGNES	3,51
47	411/119	RUE DES PRES	0,05
47	413/400	RUE DE LA COLLINE	15,56
47	423/280	RUE DE LA COLLINE	5,21
47	477/276	RUE DES VIGNES	21,11
47	478/276	RUE DU PRESOIR	11,32
47	493/202	RUE DES CHAMPS	0,34
47	499/202	RUE DES CHAMPS	0,32
47	518/219	RUE DU LOESS	2,07
47	555/231	RUE DES CERISES	8,56
47	556/231	RUE DU HOUBLON	6,36
47	560/234	RUE DU HOUBLON	0,85
47	567/218	RUE DES CHAMPS	2,25
47	568/218	RUE DES CHAMPS	0,39
47	570/219	RUE DU LOESS	3,96
47	572/219	RUE DES CHAMPS	0,04
47	573/234	RUE DU LOESS	0,51
47	589/218	RUE DU LOESS	0,12
47	593/218	RUE DES CHAMPS	0,68
47	596/231	RUE DE LA LIBERTE	6,70
47	597/353	RUE DES TILLEULS	0,38
47	616/217	RUE DU LOESS	2,34
47	624/217	RUE DE LA LIBERTE	17,72
47	666/119	RUE DES PRES	0,17
49	147/23	RD 118	0,02

4) Les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit des équipements suivants, de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des délibérations cadres du Conseil municipal de Strasbourg du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

a) Réservoir d'eau situé chemin des Coteaux à Oberhausbergen

La mutation par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Oberhausbergen	4	175	im Zinkenthal	3,02
Oberhausbergen	4	176	im Zinkenthal	10,88
Oberhausbergen	4	177	im Zinkenthal	3,90
Oberhausbergen	4	178	im Zinkenthal	9,85
Oberhausbergen	4	179	im Zinkenthal	9,96
Oberhausbergen	4	185	im Zinkenthal	23,95
Oberhausbergen	16	36	am Dingsheimerweg	8,52
Oberhausbergen	16	38	am Dingsheimerweg	14,33
Oberhausbergen	16	40	am Dingsheimerweg	130,93
Oberhausbergen	16	45/37	am Dingsheimerweg	7,98
Oberhausbergen	16	46/37	am Dingsheimerweg	4,84

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 228,16 ares.

b) Station de captage d'eau située chemin du puits de captage à Oberhausbergen

La mutation par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Oberhausbergen	6	64	Kruemmling	172,21

c) Parking de la piscine de la Hardt situé chemin des Ondines à Ostwald

La mutation par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole des parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Ostwald	10	166	Obermatt	19,04
Ostwald	10	165	Obermatt	18,60

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 37,64 ares.

5) BISCHHEIM et HOENHEIM : acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie située rue Émile Mathis.

Parcelles à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :

Commune de BISCHHEIM

Section 23 n° 476/8 avec 23 ares et 2 centiares

Commune de HOENHEIM

Section 11 n° 154/76 avec 27 centiares

Section 11 n° 296/67 avec 21 ares et 98 centiares

Section 11 n° 299/76 avec 75 centiares

Section 11 n° 309/67 avec 19 ares et 30 centiares

Acquisition auprès de FRANK IMMOBILIER, moyennant le prix d'un euro symbolique.
L'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro symbolique.

- 6) L'acquisition par l'Eurométropole d'une parcelle située 2-4 rue Ronsard à SCHILTIGHEIM dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Parcelle destinée à la requalification du tronçon Sud de la rue Ronsard à SCHILTIGHEIM et à l'aménagement d'un trottoir élargi au droit du futur Groupe Scolaire Victor Hugo.

Commune de SCHILTIGHEIM

Section 43 n° 129/22 de 14,71 ares, lieu-dit : 2 rue Ronsard, sol.

Acquisition auprès d'Alsace Habitat, moyennant le prix d'un euro symbolique avec une clause de complément de prix (en cas de revente par l'Eurométropole dans les 20 années suivant cette acquisition, 50 % de la plus-value réalisée sera reversée à Alsace Habitat), en application du protocole foncier du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg signé le 6 janvier 2023.

L'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro symbolique.

- 7) GEISPOLLSHEIM : acquisition par l'Eurométropole de plusieurs parcelles situées rue des Fleurs dont la désignation est la suivante :

GEISPOLLSHEIM

Lieudit : HAYWEG

Section AE n° 849/132 de 0,54 are

Propriété de Mme Josiane LANDMANN

Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 0,54 are au prix de 823,50 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLLSHEIM

Lieudit : 17, rue du Tramway

Section AE n° 851/132 de 1,06 are

Propriété de Mme Marie-Odile KOCHER née LANDMANN

Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 1,06 are au prix de 1 616,50 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLSHEIM

Lieudit : 13, rue du Tramway

Section AE n° 874/132 de 0,33 are

Propriété de Mme Marie SCHLAGDENHAUFFEN née SCHAAL

Moyennant le prix de 1 525 € l'are soit pour une surface de 0,33 are au prix de 503,25 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLSHEIM

Lieudit : HAYWEG

Section AE n° 526/125 de 0,33 are

Section AE n° 528/127 de 0,35 are

Nu-Propriété de Mme Brigitte FRANK née HOSTI et M. Jean-Pierre HOSTI et son épouse Marie HOSTI née SCHAAL en usufruit

Moyennant le prix d'un euro symbolique pour une surface de 0,68 are hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLSHEIM

Lieudit : HAYWEG

Section AE n° 518/130 de 0,29 are

Section AE n° 529/128 de 0,31 are

Propriété de M. George GAR et son épouse Mathilde GAR née NUSS ;

Moyennant le prix d'un euro symbolique pour une surface de 0,60 are hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLSHEIM

Lieudit : HAYWEG

Section AE n° 530/130 de 0,62 are

Propriété de M. Philippe METZGER ;

Moyennant le prix d'un euro symbolique pour une surface de 0,62 are hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLSHEIM

Lieudit : Rue du Tramway

Section AE n° 736/132 de 1,15 are

Propriété de Mme Marie-Odile KOCHER née LANDMANN ;

Moyennant le prix d'un euro symbolique pour une surface de 1,15 are hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLSHEIM

Lieudit : Rue du Tramway

Section AE n° 738/132 de 0,49 are

Propriété de Mme Josiane LANDMANN

Moyennant le prix d'un euro symbolique pour une surface de 0,49 are hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

GEISPOLSHEIM

Lieudit : HAYWEG

Section AE n° 864/164 de 0,14 are

Section AE n° 866/165 de 0,20 are

Section AE n° 868/166 de 0,17 are

Section AE n° 870/167 de 0,10 are

Propriété de M. Richard HERRMANN et son épouse Bernadette HERRMANN née ROEHRY ;

Moyennant le prix d'un euro symbolique pour une surface de 0,61 are hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

- Cessions

1) REICHSTETT : cession d'une emprise foncière non bâtie propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SCI MPM Immo (ou toute personne morale qu'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole), dans la ZI Rammelplatz, rue du Rail, cadastrée comme suit :

Commune de Reichstett

Section 8 n°563/62 d'une surface de 41,37 ares

L'emprise foncière vendue est de 11,45 ares au prix de 5 200€ l'are soit un prix global de 59 500 €, toutes taxes et frais éventuellement dus en sus à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera soumis à la condition suspensive suivante :

- une interdiction de revente du terrain nu dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord de l'Eurométropole, sera sanctionné par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole.

2) Strasbourg – PRU Neuhof : vente d'un terrain sis 89 avenue du Neuhof à SPIRAL dans le cadre d'une opération de construction de logements

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société SPIRAL (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) de la parcelle provisoirement cadastrée :

Ban de Strasbourg - NEUHOF

Lieudit 89 AV DU NEUHOF

Section IV n° (7)/44 d'une contenance cadastrale de 0,88 are issue de la parcelle initialement cadastrée section IV n°482/44 de 4,36 ares ;

Moyennant le prix de 16 280,00 € (seize mille deux cent quatre-vingt euros) taxes éventuelles en sus et frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur, conformément à l'estimation de la valeur vénale de la Division du Domaine.

Cette vente sera assortie des conditions suivantes :

- clause stipulant que l'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 18 mois à compter de la délibération ou de la signature d'un éventuel avant-contrat, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera due par l'acquéreur au profit du vendeur. Une dérogation pourra néanmoins être accordée sur demande écrite préalable de l'acquéreur.

- clause stipulant une restriction au droit de disposer consistant en une interdiction de revendre les parcelles à l'état libre et nu uniquement (à l'exclusion des lots de copropriété notamment) sans accord préalable de la ville de Strasbourg pendant une

durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Ladite restriction sera publiée au Livre Foncier. Celle-ci pourra être levée avant l'échéance du délai de 5 ans sus-visé à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur du certificat de non-opposition

- Mainlevée de droit au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg

ECKBOLSHEIM - 1 rue Jean Monnet : mainlevée du droit de préemption conventionnel au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg

- la mainlevée du droit de préemption conventionnel au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section 33 n°301/0021, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008SCM002020 ; libellé : Restriction au droit de disposer découlant du droit de préemption ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1
- la radiation au Livre foncier du droit de disposer découlant du droit de préemption au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section 33 n°301/0021
- la mainlevée du droit de préemption conventionnel au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section 33 n°302/0021, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008SCM000460 ; libellé : Restriction au droit de disposer découlant du droit de préemption ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1
- la radiation au Livre foncier du droit de disposer découlant du droit de préemption au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section 33 n° 302/0021
- la mainlevée du droit de préemption conventionnel au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section 33 n°317/0021, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008SCM001958 ; libellé : Restriction au droit de disposer découlant du droit de préemption ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1
- la radiation au Livre foncier du droit de disposer découlant du droit de préemption au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg sur la parcelle cadastrée section 33 n° 317/0021
- Constitution de servitudes

STRASBOURG – Koenigshoffen : instauration d'une servitude de passage sur la parcelle sise 165B Route des Romains à Strasbourg – Koenigshoffen, propriété de l'Eurométropole

- l'instauration d'une servitude de passage à titre permanent, pour tout véhicule et toute personne ;

Sur la parcelle (fonds servant) cadastrée :

Commune de Strasbourg
Lieudit « Route des Romains »
Section MO n°265 de 1,23 are

Sur toute la largeur de la parcelle cadastrée section MO n°265 et sur 18 mètres de long (du portail jusqu'au puits), permettant l'accès, tel que ce passage figure sur le plan annexé.

Au profit de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :

Commune de Strasbourg
Lieudit « Route des Romains »
Section MO n°264 de 3,79 ares

- décide :
 - l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition rue Leh à Lampertheim, fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03,
 - l'imputation de la recette du montant de 59 500 € correspondant à la cession du terrain non bâti rue du Rail à Reichstett, fonction 820, nature 775, service AD03B,
 - l'imputation des dépenses relatives aux différentes acquisitions envisagées dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Fleurs sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
 - l'imputation budgétaire de la recette de 16.280 € fonction 820, programme 775, service AD03B

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

53 Unité de Valorisation Energétique (UVE) de l'Eurométropole de Strasbourg : Consultations pour sa mise aux normes à court terme et l'étude de son devenir visant des exigences fortes en matière environnementale, économique et industrielle.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'engagement des diagnostics prévisionnels sur le devenir de l'UVE de Strasbourg conformément aux objectifs ci-avant exposés avec lancement des deux marchés suivants :
 - o un marché d'étude-diagnostic technique de l'état de l'Unité de Valorisation Energétique, en procédure d'appel d'Offres avec un montant estimatif pour la partie forfaitaire de 100 000 € HT, et un montant pour la partie à bon de commande compris entre 20 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum pour la durée du marché (18 mois),

- un marché d'étude prospective de production de déchets en Appel d'Offres Ouvert avec un montant estimatif pour la partie forfaitaire de 70 000 € HT, et un montant pour la partie à bon de commande compris entre 5 000 € HT minimum et 20 000 € HT maximum pour la durée du marché.
- l'engagement des opérations de mise aux normes, intervention sur les bétons et démantèlement du traitement de fumées conformément au programme ci-avant exposé, selon les montants suivants :
 - Mise aux normes : 34,8 M€ TTC au maximum

	€ HT	€ TTC
Travaux de mise aux normes, montant maximum	25 000 000	30 000 000
Prestations intellectuelles (mandat, AMO, contrôles techniques, ...)	2 500 000	3 000 000
Honoraires (maitrise d'œuvre, OPC, CSSI, ...)	300 000	360 000
Divers (diagnostics, publications, ...)	1 200 000	1 440 000
Total	29 000 000	34 800 000

- Remise en état des bétons : 8,04 M€ TTC

	€ HT	€ TTC
Travaux de remise en état	5 000 000	6 000 000
Prestations intellectuelles (mandat, AMO, contrôles techniques, ...)	400 000	480 000
Honoraires (maitrise d'œuvre, OPC, CSSI, ...)	600 000	720 000
Divers (diagnostics, publications, ...)	700 000	840 000
Total	6 700 000	8 040 000

- Démantèlement du traitement de fumées : 1,5 M€ TTC

	€ HT	€ TTC
Travaux de démantèlement	1 000 000	1 200 000
Prestations intellectuelles (mandat, AMO, contrôles techniques, ...)	100 000	120 000

Honoraires (maîtrise d'œuvre, OPC, CSSI, ...)	70 000	84 000
Divers (diagnostics, publications, ...)	80 000	96 000
Total	1 250 000	1 500 000

- décide :
 - d'imputer les dépenses « étude prospective de production de déchets » sur la ligne CRB EN00C NFA 7213 / 617,
 - d'imputer les dépenses d'investissement « d'étude diagnostic-technique de l'état de l'Unité de Valorisation énergétique Strasbourg » sur la ligne budgétaire CRB EN06 NFA 7213 / AP0289 programme 1253 / nature 203,
 - d'imputer les dépenses d'investissement des études et travaux de l'UVE de Strasbourg sur la ligne budgétaire CRB EN06 NFA 7213 / AP0289 programme 1253 / nature 2031 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer les conventions financières de répartition des dépenses,
 - à mettre en concurrence l'ensemble des marchés mentionnés conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
 - à lancer toutes les procédures administratives s'y rapportant,
 - à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté. Pour : 73 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 20 voix
(détails en annexe)

54 Récupération des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : renouvellement de la convention avec l'éco-organisme agréé Eco TLC - Refashion.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'éco organisme Eco TLC - Refashion, organisme agréé, en vue du développement de la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) usagés et de l'amélioration de l'information du public,
- décide :
 - l'imputation des dépenses pour les besoins de communication sur la ligne EN06D/812/6238,
 - l'imputation des recettes d'Eco TLC - Refashion pour la communication réalisée et la collecte en déchèterie sur la ligne EN00D/7213/75888,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention avec Eco TLC - Refashion, telle qu'annexée, ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

55 Reprise des bacs roulants hors d'usage en vue de leur recyclage : renouvellement de la convention avec SULO France.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention avec le prestataire SULO France pour la reprise des bacs roulants hors d'usage en vue de leur recyclage, telle qu'annexée à la délibération,
- décide :
 - le conventionnement avec SULO France pour la reprise des bacs roulants hors d'usage en vue de leur recyclage, pour une durée de 1 (un) an à compter de sa signature entre les parties, reconductible 3 fois un an,
 - l'imputation des recettes versées par SULO France sur la ligne budgétaire 7212 / 75888 / EN06B,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention et tous documents y afférant, ainsi que d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'III.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion des conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'III ;
- décide :
 - d'imputer les redevances des conventions n° 201867131312125, n° 202067218311127, n° 201867218311121 et n° 202167482321524 sur la ligne budgétaire 6378 fonction 811 du budget annexe de l'assainissement,
 - d'imputer les redevances des conventions n° 201767482312137 et n° 201867131312538 sur la ligne budgétaire 6378.00 fonction 811 du budget annexe de l'eau;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial régional de l'III.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Attribution d'une aide pour le renouvellement d'un appareil de chauffage au bois ancien par un dispositif plus performant éligible au dispositif Fonds Air Bois : liste des bénéficiaires du 1er septembre 2019 au 31 mars 2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

- l'état nominatif qui suit, listant les bénéficiaires à qui il est attribué une aide à l'achat pour le remplacement d'un système de chauffage au bois ancien ou d'un foyer

ouvert pour la période du 01/09/2019 au 31/03/2023.

Le montant et l'objet de l'aide rappelés dans la présente liste des bénéficiaires sont déclarés conformes aux conditions d'octroi prévues par la délibération du Conseil en vigueur à la date du dépôt de la demande ;

- l'imputation de la dépense de subvention d'équipement sur la ligne 20422 - programme 1286 - AP0307.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- se félicite :
 - que les objectifs en matière de concentrations de polluants et d'exposition aient été fixés au regard d'une part des nouvelles normes proposées par la Commission européenne et d'autre part des nouveaux seuils de références recommandés par l'OMS en 2021,
 - que les objectifs en matière d'émissions soient en accord avec la réduction des polluants fixés dans les trajectoires des plans nationaux et régionaux,
 - de l'intégration dans ce 3ème PPA des avancées du PLU en matière de qualité de l'air avec notamment le renforcement du règlement et l'ajout d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Air-climat-énergie »,
 - des mesures de communication prévues par la DREAL pour pallier le brûlage des déchets verts et l'utilisation de produits émissifs en COV ;
- rappelle :
 - que la majorité des gains en émissions proviennent des plans et schémas structurants de l'Eurométropole, et notamment de la mise en place de la ZFE-m et de la première phase du REME en décembre 2022 avec ses partenaires,
 - que l'OMS en 2021, en plus de revoir fortement à la baisse les valeurs guides des polluants réglementés, préconise des mesures systématiques pour les particules ultrafines et le carbone suie, afin de renforcer les connaissances sur ces polluants émergents,
 - qu'il continue à appuyer l'harmonisation des caractéristiques des ZFE au niveau national ;
- regrette le périmètre du PPA, au regard des imports non négligeables de pollution et en particulier de particules fines. L'intégration d'autres territoires aurait permis d'aborder d'une part la dimension transfrontière de la pollution et d'autre part de leur permettre d'accéder à des financements pour la mise en œuvre de dispositifs locaux type Fonds Air Bois. La problématique de mobilité dépasse également le simple périmètre de la métropole (30% des actifs proviennent de l'extérieur de l'Eurométropole et 50% du trafic est induit également par des non-métropolitains) ;
- s'interroge sur :

- la prise en compte effective de l'évaluation du précédent PPA qui a révélé que les secteurs de l'agriculture et de l'industrie étaient largement sous approfondis. Force est de constater que dans ce projet de 3ème PPA, ces secteurs sont à nouveau laissés pour compte,
- la coordination par l'Etat dans le suivi des objectifs, le reporting et l'évaluation des actions du plan d'actions chauffage au bois domestique ;

- demande :
 - une réponse à la problématique des territoires voisins de la ZFE-m avec un accompagnement financier et une prise en compte de la dimension transfrontalière,
 - à ce que le contrôle-sanction automatisé soit au plus vite mis en œuvre par l'État aussi bien pour la ZFE que sur les voies réservées et l'interdiction du transit poids lourds, avec un accompagnement complet de l'Etat dans le traitement des infractions,
 - à ce que soit mobilisé un autre levier de réduction du nombre de poids lourds en transit sur le territoire de l'Eurométropole comme la mise en place d'une Taxe Poids Lourds par la CeA,
 - une augmentation des aides de l'État tant sur les véhicules concernés que sur les catégories de revenus pris en compte et les territoires couverts et un appui à la mise en place d'un guichet unique de demandes des aides,
 - une TVA réduite pour les transports en commun,
 - un soutien financier fort de l'Etat au REME et au développement de pôles multimodaux à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'Eurométropole,
 - un soutien financier fort pour le fret ferroviaire notamment pour l'entretien et le développement du réseau ferré,
 - un soutien pour le report modal de la route vers le réseau ferré et le fleuve,
 - l'interdiction formelle par arrêté préfectoral des foyers ouverts au plus tard en 2024,
 - un engagement ferme de la Préfecture en faveur d'interdictions de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants au plus tard au 1er janvier 2026,
 - l'établissement de diagnostics complets et détaillés pour les secteurs de l'industrie et de l'agriculture,
 - une redynamisation du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels pour intégrer la dimension transfrontalière dans les actions de réduction des émissions (imports/exports pollution),
 - un soutien de l'Etat à la mutation du modèle agricole européen et national pour garantir sa compatibilité avec le défi climatique, et à court terme un soutien financier de l'Etat aux agriculteurs, afin qu'ils développent à court terme des pratiques agro-écologiques plus vertueuses (ex : remplacement des engrais de synthèse),
 - une révision rapide du protocole de gestion des épisodes de pollution, en intégrant une harmonisation de l'indice ATMO et de l'arrêté interpréfectoral,
 - un lancement rapide d'un plan régional sur la problématique de l'ozone en raison de ses effets négatifs sur la santé humaine et les pertes avérées sur les rendements des cultures,
 - la réalisation d'un suivi des particules ultrafines, en complétant l'unique point de mesure existant aujourd'hui à Strasbourg, avec des points de mesures supplémentaires permanents sur l'ensemble du territoire ; ceci afin de contribuer à une meilleure compréhension scientifique des effets sur la santé et sur l'environnement de ces polluants émergents non réglementés,

- émet :
 - un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de

l'agglomération strasbourgeoise, avec les réserves exprimées dans la présente délibération,

- un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec les réserves exprimées dans la présente délibération.

Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 23 voix
(détails en annexe)

59 Gestion du risque de coulées d'eaux boueuses : conventions d'indemnisation et de cadrage de dispositifs d'hydraulique douce implantés au sein de parcelles agricoles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sur la base du Protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque inondation et coulées d'eaux boueuses signé avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, les conventions et les avenants à des conventions existantes, joints en annexe de la présente délibération, pour l'indemnisation des exploitants du fait de l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce au sein de leurs parcelles agricoles,
- décide d'imputer la dépense de **676,75 € TTC** annuels supplémentaires correspondant à l'indemnisation des exploitants agricoles pour les nouveaux dispositifs sur la ligne budgétaire EN02E – nature 70 fonction 6588.88 dont les crédits sont inscrits au BP 2023,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et avenants relatifs au protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion du risque d'inondation et de coulées d'eaux boueuses.

Adopté à l'unanimité en début de séance

60 Convention de mise en superposition d'affectation entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Schiltigheim et la paroisse catholique Sainte-Famille à Schiltigheim.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la convention de mise en superposition d'affectation au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Schiltigheim, d'une partie du domaine public du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Sainte Famille à Schiltigheim ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de mise en superposition d'affectation au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et de

la ville de Schiltigheim, d'une partie du domaine public du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Sainte Famille à Schiltigheim et ses avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

61 Aménagement des espaces publics du quartier des Ecrivains à Schiltigheim et Bischheim dans le cadre du NPNRU : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, sur avis du conseil municipal des communes de Schiltigheim et Bischheim, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la mise en place de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Bischheim et Schiltigheim concernant l'opération d'aménagement d'ensemble du quartier des Ecrivains dans le cadre du NPNRU jointe en annexe 1 au présent projet de délibération ;
 - la mise en place d'une convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et Bischheim pour la répartition et les modalités de reversement des subventions ANRU ;
- autorise la Présidente ou son·sa représentant·e à signer et mettre en œuvre la convention de co-maitrise d'ouvrage et la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et Bischheim annexées au présent projet de délibération ainsi que l'ensemble des documents afférents.
- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole.

Adopté à l'unanimité en début de séance

62 Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),**
- **Complément du programme 2023,**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil, après avis des conseils municipaux des communes concernées, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées,

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des marchés publics et à signer les marchés y afférents,
 - à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
 - à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, etc.) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
 - à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
 - à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
 - à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
 - à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
 - à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique (annexe 4) ;
- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

63 Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) : apport en capital de l'Eurométropole de Strasbourg. Désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC Manufacture L.a.b. en 2023 et le versement de la somme de 30 000 €,
- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC Coopalim en 2023 et le versement de la somme de 5 000 €,
- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC Akène en 2023 et le versement de la somme de 5 000 €,
- décide :
 - d'imputer la somme de 30 000 € sur le programme DU01 9233 nature 261-01,
 - d'imputer la somme de 5 000 € sur le programme DU05 9266 nature 271,
 - d'imputer la somme de 5 000 € sur le programme DU05 9267 nature 271,
- désigne :
 - Mme Doris TERNOY pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale de la SCIC Coopalim et au conseil coopératif,
 - M. Abdelkarim RAMDANE pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg à l'assemblée générale de la SCIC Akène et au conseil coopératif,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires ainsi que les bons de souscription.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

64 Soutien au commerce et à l'artisanat : attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement des contributions suivantes :

Cellule Economique Régionale de la Construction Grand Est, CERC	4 000 €
Fédération française du bâtiment Bas-Rhin, FFB67	8 000 €
Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	4 000 €
Union des Corporations Artisanales 67	5 000 €
Frémaa (Fédération régionale des métiers d'art d'Alsace)	50 000 €
Syndicat des Brasseurs d'Alsace	5 000 €
	76 000 €

- ainsi que le versement des contributions suivantes :

Union des Corporations Artisanales 67	5 000 €
Frémaa (Fédération régionale des métiers d'art d'Alsace)	9 000 €
	14 000 €

- décide :
 - d'imputer la dépense, soit 76 000 €, sur la ligne budgétaire DU02F-8013-6574-633, dont le disponible avant le présent Conseil est de 96 000 €,
 - d'imputer la dépense, soit 14 000 €, sur la ligne budgétaire DU02N-8133-6574-632, dont le disponible avant le présent Conseil est de 14 000 €,
 - de verser la subvention à la Frémaa selon les modalités suivantes : 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance**65 Attribution de subventions FEDER et FSE+ au titre des programmes 2021-2027.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les projets suivants portés par quatre entreprises au titre de la mesure B du programme « Soutenir la création et la croissance des entreprises pour un développement équilibré du territoire », ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER
Aménagement de Tiers-Lab, tiers-lieu culturel et créatif	SCIC SAS TIERS-LAB	ESS	765 818 € HT	350 000 €
Aménagement des nouveaux locaux du centre de formation Re.Form.E	SCOP SARL Re.Form.E	ESS	418 329,60 € HT	200 000 €
Kooma, pôle 100% bio: lieu emblématique de la transition écologique et de la participation citoyenne	SCIC Manufacture Lab	ESS	515 114,74 € HT	309 000 €

Installation d'un atelier-pressoir	SCIC SAS MMetB	ESS	944 708,99 € HT	286 334 €
------------------------------------	----------------	-----	-----------------	-----------

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de la mesure D du programme « Soutenir le développement de la santé de proximité sur le territoire de l'Eurométropole » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER
Aménagement de la Maison Urbaine de Santé du quartier de l'Elsau	SAEM LOCUSEM	QPV	649 412,96 € HT	323 131,57 €

- sous réserve de l'avis consultatif rendu par les services de l'Etat (DREETS), les projets suivants au titre de la priorité 1 « Soutenir les actions visant à renforcer l'insertion socio-professionnelle » ainsi que le montant des subventions FSE+ :

Intitulé du projet	Structure	Nombre de participants	Coûts total éligible	Subvention et taux FSE+
Ateliers d'accompagnement aux usages numériques orientés emploi	CSC Neuhof	135	24 484,04 €	10 000 €
Appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi (Pantine)	AMSED	250	175 998,20 €	77 000 €
Des étoiles et des femmes	Jardins de la Montagne Verte	20	75 493,26 €	10 000 €
Parrainage et accompagnement pour l'emploi	AMSED	300	217 490,52 €	100 000 €
Accompagner les personnes	Activ'Action	100	366 192,40 €	183 000 €

éloignées de l'emploi des quartiers prioritaires (Bischheim, Schiltigheim, Hautepierre, Cronembourg, Port du Rhin) dans des parcours innovants de remobilisation				
Chemins vers l'emploi	CSC Au-delà des ponts	36	119 317,62 €	45 000 €
Focale – coordination et déploiement	Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi de Strasbourg	100	798 443,90 €	328 000 €
Transition pro seniors résidant majoritairement en QPV	Retravailler	60	73 234,76 €	35 000 €
Accompagnement renforcé à l'Espace Bouleau	CSC Elsau	70	102 483,15 €	45 000 €
Accompagner les personnes en situation de précarité vers une autonomie numérique	Emmaüs Connect	450	303 966,06 €	100 000 €
SOUS-TOTAL PRIORITE 1			2 450 461,87 €	933 000 €

- sous réserve de l'avis consultatif rendu par les services de l'Etat (DREETS), les projets suivants au titre de la Priorité 2 « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité » ainsi que le montant des subventions FSE+ :

Intitulé du projet	Structure	Nombre de participants	Coûts totaux	Subvention et taux FSE
Jeunes en chantier	CSC Victor Schoelcher	80	340 662 €	120 000 €

Apprentis solidaires	AFEV	11	72 563,96 €	15 000 €
Touline Apprentis d'Auteuil Alsace	Fondation Apprentis d'Auteuil	75	222 595,80 €	75 000 €
Parrainage et accompagnement de jeunes	AMSED	80	70 713,30 €	30 000 €
Marché d'insertion pour l'entretien des noues	EMS	24	239 339,18 €	24 000 €
TAPAJ	Ithaque	20	225 514,80 €	75 000 €
Hors les murs jeunes	Jardins de la Montagne Verte	30	106 260 €	25 000 €
DACIP	CSC Neuhof	450	332 548,22 €	192 600 €
SOUS-TOTAL PRIORITE 2			1 610 197,26 €	556 600 €

- décide :
 - d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional et du Fonds Social Européen Plus pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,
 - d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2023 des lignes : DU01/ programme 1535 / natures 20421 et 20422,
 - d'imputer les paiements FSE+ sur les crédits ouverts au BP 2023 des lignes : DU01C/programme 8137/ natures 65748 et 65738,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets exposés ci-avant, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER et FSE+.

MM. Gérard SCHANN et Thibaud PHILIPPS précisent qu'ils ne participent pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

66 Economie Sociale et Solidaire et entrepreneuriat: divers soutiens.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2023 :

Nom de l'association	Montant
CRESS	85 000 €
Colecosol	17 000 €
France active Alsace	140 000 €
Labo des partenariats	30 000 €
URSCOP	60 000 €
Artenréel	30 000 €
Antigone	20 000 €
Coopénates	15 000 €
Coobâtir	10 000 €
Cooproduction	45 000 €
BGE	6 239 €
Chambre de Métiers d'Alsace	42 000 €
TOTAL	500 239 €

- d'imputer les sommes :
 - 168 239 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748- DU05D – 8146,
 - 332 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748-DU05D-8023 ;

Les subventions supérieures à 10 000 € sont liquidées en deux versements (60% - 40%) ;

- approuve :
 - l'adhésion de l'Eurométropole à Commerce équitable France,
 - le paiement d'une cotisation d'un montant prévisionnel annuel de 650 €,

Nom de l'association	Montant
Commerce équitable France 2022- 2023	1 300 €

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe pas au vote

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

- 67 Soutien à l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" : accord de consortium avec l'association Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation Alsace. Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Strasbourg au comité de pilotage du consortium.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la démarche de sécurité sociale de l'alimentation dans les modalités exposées ci-avant,
 - le projet d'accord de consortium avec les partenaires de « Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation Alsace », joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer tous documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
 - à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération ;
- désigne Mme Doris TERNOY pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au comité de pilotage du consortium.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Adhésion au Club Circul'R, réseau national pour l'économie circulaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de régler, pour l'année 2023, au Club Circul'R, une adhésion d'un montant de 5 400 €,
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire LO01A, nature 6281, fonction 020,
- autorise la Présidente ou son-sa représentante-e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

69 Economie créative : attribution de subventions en faveur d'associations structurantes.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative d'attribuer les subventions suivantes :

	2023
Association IDeE	10 000 €
Association Central vapeur	22 000 €
Association Espace Européen Gutenberg	45 000 €
Association Strasbourg games community	7 500 €

Association East Games	7 500 €
TOTAL	92 000 €

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03D-programme 8151 dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 92 000 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité de suffrages exprimés en début de séance
--

70 Soutien à l'association Initiatives durables.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association Initiatives durables, une subvention d'un montant de 20 000 € affectée au développement du Club EFC (Economie de la fonctionnalité et de la coopération), et à l'organisation annuelle du Forum du développement durable ;
 - d'imputer la dépense de 20 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8152 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 98 000 € ;
 - d'effectuer le versement de la subvention en deux temps :
 - un premier versement de 60 % à la réception de la convention signée ;
 - le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'association certifié conforme par le représentant légal de la structure.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

71 Promotion de l'innovation : attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 000 € à l'association pôle Fibres Energivie pour le développement de filières et de solutions innovantes, ainsi que de l'économie circulaire dans le secteur de la construction durable et de la rénovation des bâtiments,
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8152 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 98 000 €,
 - d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à la French Tech Est pour le développement des startups du numérique en Alsace,

- d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 - programme 8155 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €,
- d'effectuer le versement de ces subventions annuelles en deux temps :
 - un acompte de 60 % à la réception de la convention signée,
 - le solde au 3^{ème} trimestre sur présentation des pièces justificatives démontrant notamment le bon avancement dans la réalisation des objectifs établis dans la convention ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

Adopté en début de séance

72 Actions en faveur de la vie étudiante et de l'activité universitaire : attribution de subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2023
1. AFGES Dispositif de logement provisoire	15 000 €
2. AFGES Opérations de rentrée	7 000 €
3. ESN Strasbourg Opérations de rentrée	2 000 €
4. EDEMS Exposition à la médiathèque Malraux	2 000 €
5. Pépité ETENA Subvention de fonctionnement 2023 dont le versement s'établira de la manière suivante : 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.	27 000 €
TOTAL	53 000 €

- d'imputer sur le budget primitif 2023, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 53 000 €, sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 24 000 € sur le DU03E – 65748 – programme 8165,
 - 2 000 € sur DU03E – 65748 – programme 8166
 - 27 000 € sur le DU05D – 657382 - programme 8146,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Mmes Yasmina CHADLI, Hülliya TURAN et M. Antoine SPLET précisent qu'ils s'abstiennent.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté en début de séance

73 Activités universitaires et de recherche : Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - soutien aux opérations de recherche.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'octroyer une subvention d'investissement de 350 000 € à l'Université de Strasbourg pour le financement de l'opération « PACIFIC - équipements de recherche » répartie sur 3 exercices budgétaires dont 105 000 € en 2023 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344-programme 1485,
 - d'octroyer une subvention d'investissement de 250 000 € au Centre national de la recherche scientifique (délégation Alsace) pour le financement de l'opération « Recherche Environnementale d'excellence pour le chaNgEmEnt global et la Transition Ecologique – RENETE », répartie sur 3 exercices budgétaires dont 75 000 € en 2023 et d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU01 - 2022-AP0344-programme 1485 ;

autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents y afférents.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

74 Enseignement supérieur et recherche : attribution de subventions et désignation de représentants-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'instances et d'associations.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la convention d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Alsace Tech,
 - l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire subvention	Montant
ALSACE TECH - subv. de fonctionnement	25 000 €
INSP - cursus « prépa talent »	10 000 €

Bénéficiaire subvention	Montant
ICUBE/UNISTRA - French Photonics days	3 000 €
TOTAL	38 000 €

- décide :
 - d'imputer la dépense de 25 000 € pour l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire DU03C-23-65748 programme 8160,
 - d'imputer la dépense de 3 000 € pour l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire DU03C-23-65748 programme 8161,
 - d'imputer la dépense de 10 000 € pour l'exercice 2023, sur la ligne budgétaire DU03C-23-657382 programme 8159,
 - de verser la subvention à ALSACE TECH selon les modalités suivantes : 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente ;
- désigne :
 - Mme Doris TERNOY en tant que représentante suppléante auprès de l'Institut national de sciences appliquées,
 - Mme Danielle DAMBACH en tant que représentante de la collectivité auprès du Comité stratégique du développement durable et responsabilité sociétale (DDRS) de l'Université de Strasbourg,
 - M. Christian BRASSAC en tant que représentant suppléant auprès de la CS-DDRS,
 - Mme Anne-Marie JEAN en tant que représentante auprès du Conseil d'administration de Quest for Change.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

75 Exploitation du réseau de chaleur Strasbourg Centre : avenant n° 1 au contrat de délégation de service public.

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu la 3^{ème} partie du code de la commande publique concernant les concessions et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 relatifs aux modifications contractuelles, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mars 2022 désignant le délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur Strasbourg Centre, vu le contrat de délégation de service public dont la signature a été autorisée en Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022, vu le projet d'avenant n° 1 et ses annexes, vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 8 juin 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des dispositions de l'avenant 1, à savoir :
 - modification du programme travaux d'investissement,
 - modification des durées des contrats de fourniture de chaleur,
 - faculté de modification des modalités de contractualisation d'achat de gaz naturel,
 - modification de l'indice électrique dans la facturation du terme R21,

- introduction d'une quantité de chaleur fatale supplémentaire,
- ajustements contractuels,

- l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la substitution de l'ancien délégataire SETE par le nouveau délégataire Strasbourg Centre Energies (SCE), autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SCE et tout document y afférent.

Mmes Carole ZIELINSKI et Christel KOHLER précisent qu'elles ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

76 Exploitation du réseau de chaleur Ouest Strasbourg : avenant n° 2 au contrat de délégation de service public.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, vu la 3^{ème} partie du Code de la commande publique concernant les concessions et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 relatifs aux modifications contractuelles, vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mars 2022 désignant le délégataire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de HautePierre et Poteries à Strasbourg, vu le contrat de délégation de service public et ses trois avenants dont la signature a été autorisée en Conseil de l'Eurométropole du 25 mars 2022, vu l'avenant n° 1 dont la signature a été autorisée en Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022, vu le projet d'avenant n° 2, vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 8 juin 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des dispositions de l'avenant 2, à savoir :
 - la mise en place d'un « Fonds Travaux »,
 - la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le terrain destiné à héberger la Centrale Pompes à Chaleur du Projet (création d'une annexe n° 32),
 - la possibilité pour le Service de procéder à la contractualisation de gaz naturel sur une indexation différente de l'indexation de base,
 - la mise à jour des annexes n°12, n°13 et n°31,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société EVOS et tout document y afférent.

Mme Christel KOHLER précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

77 Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire nord de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des

collectivités territoriales, vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession, vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 15 juin 2023, vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le périmètre de concession du projet délimité sur la carte jointe en annexe 2 à la présente délibération,
 - la mise à disposition de foncier pour l'implantation des outils de production d'énergie renouvelable,
 - le principe d'une possible subvention d'investissement de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - le lancement de la procédure de désignation du futur exploitant de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur sur le territoire nord de l'Eurométropole,
- décide :
 - de retenir le principe d'une délégation de service public par voie concessive pour la construction et l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur pour une durée d'environ 24 années et 3 mois,
 - de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Mme Christel KOHLER précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

78 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole : attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021, validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 validant le renouvellement du PIG Habiter l'Eurométropole pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 152 142 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 72 logements concernés,

- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

79 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 4 171 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe à la présente délibération.
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2023 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

80 Délégation des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) : programme d'action 2023 sur le parc privé.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2021 validant le renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention des aides à l'habitat privé couvrant la période 2022-2027, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022, validant la signature de la nouvelle convention du programme d'intérêt général « Habiter l'Eurométropole » pour la période 2023-2028, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022 autorisant le lancement de la phase d'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété du parc d'Ober (OPAH copropriétés dégradées), vu l'approbation du Programme d'action 2023 par la Commission locale d'amélioration de l'habitat qui s'est réunie le 13 avril 2023, vu le Programme d'action 2023 joint en annexe à la présente délibération, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les évolutions réglementaires proposées pour le Programme d'action 2023 ;
- décide :
 - le versement d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg de maximum 10% du montant hors taxe des travaux subventionnables pour la copropriété du Parc d'Ober en phase d'élaboration du plan de sauvegarde ;
 - le versement d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg de maximum 10% du montant hors taxe des travaux subventionnables pour les dossiers propriétaires bailleurs déposés en MOI ;
 - l'imputation de la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour

les subventions aux travaux engagées sur :

- la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422 HP0, AP0117, programme 568,
 - la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0294, programme 1314,
 - la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, APO360, programme 1550 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents afférents au déploiement du Programme d'action 2023.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

81 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale, vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg de l'aide directe présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice de l'opération réalisée par le bailleur social telle qu'identifiée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
 - les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre, le permis de construire,
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée,
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

82 Mise en œuvre de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2022 de la délégation des aides à la pierre, mise en perspective avec l'évaluation du volet Habitat du PLU 2017-2020 et projections 2023.

Le Conseil, vu la délibération n° 69 en date du 17 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre, vu le bilan de la délégation des aides à la pierre 2016-2021, vu l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, vu l'avenant de fin de gestion pour l'année 2022 joint en annexe 2 à la présente délibération, vu le bilan de la délégation 2016-2021 joint en annexe 1 à la présente délibération, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend acte :
 - des éléments de bilan joints en annexe 4 à la présente délibération portant sur la première année de la convention de délégation des aides à la pierre 2022-2027 ;
 - des éléments partagés sur l'évaluation 2017-2020 du volet Habitat du PLU ;
 - des perspectives et éléments de programmation prévisionnelle partagés pour 2023.

Adopté. Pour : 73 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

83 Mise en place de Contrats de mixité sociale pour les communes volontaires - poursuite des objectifs SRU.

Le Conseil, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU), vu l'article 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, vu la trame de contrat de mixité sociale, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la mise en place de contrats de mixité sociale, joints en annexe à la présente délibération, dits abaissants pour les communes volontaires suivantes :
 - o Eckbolsheim,
 - o Eschau,
 - o Fegersheim,
 - o Hoenheim,
 - o Mundolsheim,
 - o Reichstett,
 - o Vendenheim ;
- décide que l'Eurométropole de Strasbourg participera aux comités de suivi de ces contrats aux côtés des communes concernées ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les contrats de mixité sociale correspondants, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 75 voix – Contre : 2 voix – Abstention : 11 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

84 Prise en garantie de prêts Action Logement accordés à l'Office Foncier Solidaire d'Alsace pour la réalisation de quatre opérations de logement social en BRS (bail réel solidaire).

Le Conseil, vu les contrats de prêt n°1080511, n° 1080518, n° 1083651 et n° 1083654, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

l'octroi de la garantie de la collectivité à hauteur d'un montant total de 1 260 000€ (un million deux cents soixante mille euros) pour les quatre prêts souscrits par l'OFSA auprès d'Action Logement Services et ci-annexés ;

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 260 000 € (un million deux cents soixante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêts n° 1080511, n° 1080518, n° 1083651 et n° 1083654.

Lesdits contrats sont joints en annexe à la présente délibération et font partie intégrante de celle-ci.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part d'Action Logement Services, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer tout document en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

85 BATIGERE - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en Acquisition - Amélioration de 15 logements sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG, 9 rue Georges Wodli.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun du

26 septembre 2022, vu le contrat de prêt N°145409 en annexe signé entre la SA d'HLM BATIGERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition amélioration de 15 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG – 9 rue Wodli, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 569 000 € (deux millions cinq cent soixante-neuf mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 145 409 constitué de trois Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 569 000 € (deux millions cinq cent soixante-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

86 CDC HABITAT - Droit commun - Prise de garantie du contrat de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de cinq logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG - 20 rue Grimling.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 octobre 2022, vu le contrat de prêt N°144543 en annexe signé entre CDC HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de cinq logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG- 20 rue Grimling, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 542 491 € (cinq cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-onze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°144543 constitué de trois Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 542 491 € (cinq cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CDC HABITAT, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

87 DOMIAL - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 22 logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif social (PLS) et située à NIEDERHAUSBERGEN, Lotissement "Les Terres du Sud".

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun du 27 novembre 2019, vu le contrat de prêt n° 143760 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMIAL ESH ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 22 logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif social à NIEDERHAUSBERGEN, Lotissement "Les Terres du Sud", l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 749 565 € (deux millions sept-cent-quarante-neuf mille cinq-cent-soixante-cinq euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143760 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 749 565 € (deux millions sept-cent-quarante-neuf mille cinq-cent-soixante-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements, dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

88 HABITATION MODERNE - NPNRU - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de requalification de 330 logements locatifs sociaux située à Strasbourg - Quartier Lizé - rue de Mâcon.

Le Conseil, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 janvier 2019 validant le dispositif d'aide à la réhabilitation thermique applicable au NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020 relative au volet Habitat du NPNRU, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du code civil, vu les décisions de financement initiales délivrées par l'Etat les 22 février 2023 et 15 mars 2023, vu le contrat de prêt n° 138767 en annexe signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 015 000 € (sept millions quinze mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°138767 constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 015 000 € (sept millions quinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide :

le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

89 NEOLIA - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de réhabilitation thermique de 45 logements locatifs sociaux située à LINGOLSHEIM, 5, 7 et 9 rue de Touraine.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 21 janvier 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant, vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du code civil, vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 12 juillet 2022, vu le contrat de prêt N°143197 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA, ci-après

l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 45 logements située à LINGOLSHEIM, 5, 7 et 9 rue de Touraine :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM NEOLIA d'un montant total de 40 500 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
	45	➤ 85.67	900 €	40 500€
TOTAL	45			40 500€

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 € (neuf-cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°143197, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 900 000 € (neuf-cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 45 logements située à LINGOLSHEIM, 5, 7 et 9 rue de Touraine :

- a) des modalités de versement de la subvention de 40 500 € :
 - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;
- b) l'imputation de la dépense globale de 40 500 € sur les crédits disponibles au budget 2023 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

90 Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) - Droit commun - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - rue de la Musau / rue de Bollwiller- opération SOPREDI/Les Muses.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-4, L 5215-1 et suivants, vu les articles 2298 et 2305 du Code civil, vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 28 août 2019, vu le contrat de prêt N° 144932 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA) ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 14 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à

STRASBOURG - rue de la Musau / rue de Bollwiller- opération SOPREDI/Les Muses, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 413 000 € (deux millions quatre cent treize mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144932 constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 413 000 € (deux millions quatre cent treize mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- décide :

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2023,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office Public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (OPHEA), en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Mme Lucette TISSERAND précise qu'elle ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

MOTIONS

91 Motion présentée par Mme Yasmina CHADLI, M. Antoine SPLET et Mme Hülliya TURAN : Pour le droit à l'eau et à sa gestion démocratique et citoyenne !

L'eau est vitale au développement humain. Sans eau, pas de vie. Pourtant dans le monde d'aujourd'hui, 1,4 milliard de personnes sont privées d'eau potable et les épisodes de

sécheresse s'accroissent. Nous sommes face à l'impérieuse nécessité de protéger les ressources en eau de la planète.

En France, au 1^{er} juin 2023, 66 % des niveaux des nappes phréatiques étaient sous les normales, avec de nombreux secteurs affichant des niveaux bas à très bas selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

C'est le cas en Alsace.

La nappe phréatique du Rhin supérieur s'étend de Bâle à Mayence en passant par Strasbourg. Traversant toute l'Alsace, elle alimente au moins 5,6 millions de personnes en eau potable et assure 80 % des besoins en eau potable dans la zone.

En 2020, 44 % des prélèvements d'eau dans la nappe étaient liés à l'industrie, majoritairement pour refroidir des centrales thermiques, l'eau étant ensuite relâchée dans le milieu naturel en bon état. 26 % des prélèvements ont été réalisés pour l'irrigation agricole qui consomme presque toute l'eau prélevée.

Face aux risques de sécheresse pour préserver la ressource, une gestion raisonnée de l'Eau s'impose.

Les pollutions représentent une menace grave pour la nappe phréatique d'Alsace. Face aux enjeux posés, l'Eurométropole surveille et agit activement pour la préservation de celle-ci en lien avec l'APRONA (association de protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace), l'Etat et ses partenaires.

Aussi, le projet d'enfouissement définitif des déchets de Stocamine présente de nombreux risques quant à la préservation de la ressource en eau potable déjà fragile.

Avec ce projet, l'Etat souhaite confiner 42 000 tonnes d'éléments pollués au cyanure, au mercure, à l'amiante ou à l'arsenic au sein d'une ancienne mine de potasse d'Alsace.

Le 12 janvier 2023, le Tribunal administratif de Strasbourg a suspendu les travaux de confinement des déchets au fond, à savoir la construction de 6 barrières de béton autour des galeries et le remblayage du bloc 15. La publication de l'arrêté préfectoral de nouvelle autorisation de travaux devrait intervenir à la fin de l'été 2023.

En faisant ce choix du confinement définitif de déchets toxiques, l'Etat prend le risque de polluer l'eau de notre nappe phréatique d'ici 70 à 300 ans, en basant sa décision sur des données incertaines quant à la progression de la pollution vers la nappe et écartant l'« effet cocktail » (l'action démultipliée de molécules interagissant entre elles) des composés chimiques qui la constituent. L'histoire du projet Stocamine, entre incendie et effondrement sous-estimé des galeries, nous démontre pourtant que la prudence devrait être de mise.

Les enjeux d'utilisation de l'eau et de sa potabilité sont notre affaire à toutes et tous.

Cette situation est d'une grande importance pour notre avenir. La préservation de la ressource en eau et de sa qualité sont des enjeux majeurs. L'urgence climatique nous oblige à adopter une nouvelle vision de la gestion de l'eau pour répondre aux enjeux de sécheresse et à sa raréfaction progressive.

L'eau ne peut et ne doit pas être considérée comme une marchandise. Elle est un bien commun de l'humanité. Sa gestion, au plan local et national, doit être publique, démocratique et citoyenne.

Ainsi, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg demande à l'Etat :

- de reconsidérer le risque majeur de pollution des eaux souterraines, provoqué par les déchets ultimes hautement toxiques de Stocamine (mercure, arsenic, cyanure, amiante...);
- de proposer un plan de déstockage et de traitement de ces déchets issus de l'ancienne mine de potasse de Wittelsheim dans les plus brefs délais conformément au principe de précaution garanti par la Charte de l'Environnement afin d'écartier tous risques de pollution majeure de la nappe phréatique du Rhin Supérieur ;
- une politique d'utilisation de la nappe phréatique qui assure une distribution publique de l'eau, protectrice des réserves naturelles de la planète.

Adoptée à l'unanimité de suffrages exprimés

92 Motion présentée par M. Thibaud PHILIPPS : Piscine de la Hardt : NON à la fermeture des services publics dans nos communes !

Le 27 mars dernier, la ville d'Illkirch-Graffenstaden a été informée par Vincent DEBES, vice-président en charge des sports, de l'intention de l'Eurométropole de Strasbourg de fermer la piscine de la Hardt durant toutes les vacances scolaires et de supprimer l'ensemble des créneaux d'ouverture au public pour des raisons de coût énergétique de l'équipement et de faible taux de fréquentation.

Le niveau actuel de fréquentation, jugé insuffisant, est la conséquence d'absence d'investissement dans cet équipement, aujourd'hui considéré comme vétuste en comparaison des piscines de l'Eurométropole. A cela s'ajoute que le site de la Hardt est la piscine de la métropole avec les plus faibles amplitudes horaires annuelles d'ouverture et qu'elle souffre de fermetures ponctuelles très fréquentes par manque de personnel, ce qui impacte donc négativement la fréquentation du site.

Il y a un an et demi, la majorité eurométropolitaine votait une hausse de la taxe foncière « Pour deux raisons majeures : l'augmentation du niveau de service public et le développement de l'offre de mobilité dans l'Eurométropole » justifiait alors le vice-président aux finances, Monsieur Syamak Agha Babaei.

L'augmentation du niveau de service public ne peut se traduire de manière politique et matérielle par la fermeture de services publics de proximité dans les communes de première et deuxième couronne. Et ce, d'autant plus que la piscine de la Hardt est le site le plus au sud de notre agglomération, dans un secteur sous-équipé, constituant de fait l'unique solution de service aquatique pour des dizaines de milliers d'habitants.

Nous, élus municipaux et métropolitains :

Refusons la diminution du niveau de service public dans les communes de l'Eurométropole et souhaitons nous mettre en conformité avec la volonté de l'exécutif consistant en l'augmentation du niveau de service public.

Demandons à l'Eurométropole que toute décision relative à la modification du niveau de service public soit prise en co-construction avec le Maire et Conseillers communautaires des communes concernées.

Considérons que notre Conseil accorde une importance fondamentale à l'équité territoriale et l'égalité de traitement entre toutes les communes de notre territoire.

Considérons que l'Eurométropole n'est pas dans une position de supériorité, mais dans une démarche d'accompagnement des communes.

Attachés à l'équité territoriale et à l'excellence de notre service public intercommunal, nous, élu du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, demandons :

- le maintien d'un créneau d'ouverture quotidien à tous les publics à la piscine de la Hardt ;
- le maintien de l'ouverture annuel de l'équipement (hors période d'entretien) ;
- la mise en œuvre d'un projet de rénovation de la piscine de la Hardt ou la construction d'un nouvel équipement sur le ban communal.


Rejetée. Pour : 25 voix – Contre : 49 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

QUESTION D'ACTUALITE

93 Question d'actualité présentée par Mme Yasmina CHADLI, M. Antoine SPLET et Mme Hülliya TURAN : Vente du Racing : Quels leviers face au foot-business ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 18 h 10.


Pia IMBS

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU 28 JUIN 2023

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour :

Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 78 voix + 10

+ 10 voix : MM. Philippe PFRIMMER, Jacques BAUR, Jean HUMANN, Benjamin SOULET, Gérard SCHANN, Vincent DEBES, Serge OEHLER, Thierry SCHAAL, Alain JUND qui avait la procuration de Mme Anne MISTLER, ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 78
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OZENNE Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour :

Approbation du compte administratif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix + 1

+ 1 voix : M. René SCHAAL a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR.

Contre : 19 voix

Abstention : 14 voix

Approbation du compte administratif 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 59	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 19	BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
Abstention 14	AMIET Eric, BADER Camille, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Approbation du compte de gestion 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 57	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 6	BALL Christian, HENRY Martin, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe
Abstention 26	AMIET Eric, BADER Camille, BREITMAN Rebecca, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie

Affectation du résultat 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 59	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOLO Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 17	BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie
Abstention 15	AMIET Eric, BADER Camille, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

19

BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Abstention

15

AMIET Eric, BADER Camille, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Modification des autorisations de programme suite au vote du budget supplémentaire 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

58

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

17

BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, HEIM Valérie, HENRY Martin, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

Abstention

16

AMIET Eric, BADER Camille, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KREYER Céleste, LE SCOUZEC Gildas, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 7 à l'ordre du jour :

Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise (ligne F, Phase 2) : déclaration de projet réitérant la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et la demande de déclaration de cessibilité.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 88 voix + 1

+ 1 voix : M. Jacques BAUR a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 6 voix

Projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise (ligne F, Phase 2) :
déclaration de projet réitérant la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et la demande de déclaration de cessibilité.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">88</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">6</p>	<p>BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, WACKERMANN Valerie</p>

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 8 à l'ordre du jour :

Stratégie alimentaire territoriale.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 96 voix + 1

+ 1 voix : Mme Suzanne BROLLY a rencontré un problème avec l'application de vote alors que cette dernière souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Stratégie alimentaire territoriale.

Pour	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
96	
Contre	
0	
Abstention	
0	

Délégation de service public Vélhop : implantation des stations pour vélos en libre-service.

Pour 67	AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline
Contre 1	KOHLER Christel
Abstention 4	HEIM Valérie, KIRCHER Jean-Louis, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 35 à l'ordre du jour :

Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 87 voix + 1

+ 1 voix : Mme Jeanne BARSEGHIAN qui avait la procuration de M. Syamak AGHA BABAEI a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Versement de subventions aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">87</p>	<p>AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>	

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 36 à l'ordre du jour :

Subventions pour les grandes salles de spectacles métropolitaines au titre de l'année 2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 88 voix + 1

+ 1 voix : Mme Marie-Françoise HAMARD a rencontré un problème avec l'application de vote alors que cette dernière souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Subventions pour les grandes salles de spectacles métropolitaines au titre de l'année 2023.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">88</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	

Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">92</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>	

Unité de Valorisation Energétique (UVE) de l'Eurométropole de Strasbourg : Consultations pour sa mise aux normes à court terme et l'étude de son devenir visant des exigences fortes en matière environnementale, économique et industrielle.

<p>Pour</p> <p>73</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>20</p>	<p>BALL Christian, CHADLI Yasmina, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HUMANN Jean, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHALCK Elsa, SPLET Antoine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe</p>

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 58 à l'ordre du jour :

Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 66 voix + 1

+ 1 voix : M. René SCHAAL a rencontré un problème avec l'application de vote alors que ce dernier souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 23 voix

Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : avis de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour 66	AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPPF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 23	BADER Camille, BALL Christian, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe

Mise en œuvre de la politique Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2022 de la délégation des aides à la pierre, mise en perspective avec l'évaluation du volet Habitat du PLU 2017-2020 et projections 2023.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">73</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">14</p>	<p>BALL Christian, BREITMAN Rebecca, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, HOERLE Jean-Louis, MASTELLI Dominique, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, WACKERMANN Valerie</p>

Mise en place de Contrats de mixité sociale pour les communes volontaires - poursuite des objectifs SRU.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">75</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">2</p>	<p>BALL Christian, HENRY Martin</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">11</p>	<p>BREITMAN Rebecca, CHADLI Yasmina, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHULER Georges, SPLET Antoine, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, WACKERMANN Valerie</p>

Motion présentée par Mme Yasmina CHADLI, M. Antoine SPLET et Mme Hülliya TURAN : Pour le droit à l'eau et à sa gestion démocratique et citoyenne !

Pour

75

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hülliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Motion présentée par M. Thibaud PHILIPPS : Piscine de la Hardt : NON à la fermeture des services publics dans nos communes !

<p>Pour</p> <p>25</p>
<p>Contre</p> <p>49</p>
<p>Abstention</p> <p>0</p>

BADER Camille, BALL Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LORENTZ Alexandre, LOUBARDI Hamid, OZENNE Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia